



**RÉSOLUTION DU CESER OCCITANIE
POUR LE MAINTIEN DE LA POLITIQUE DE COHÉSION SOCIALE
ET TERRITORIALE DE L'UNION EUROPÉENNE**

Volet 2

**Programmation européenne 2021-2027 :
Quels NOUVEAUX enjeux pour la région Occitanie ?**



**Contribution adoptée par le Bureau
du CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée le 20 novembre 2023**

Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) est l'Assemblée consultative, instituée par la loi du 05 juillet 1972, placée au côté du Conseil Régional, avec lequel il constitue la Région.

Composé de membres issus d'organisations socioprofessionnelles diverses représentant la société civile organisée et reconnus pour leurs compétences, leur sens de l'intérêt général et leur expérience, le CESER est un lieu d'écoute, d'échange, un laboratoire d'idées pour répondre aux besoins des citoyens.

Le dialogue instauré doit permettre d'aboutir à une vision partagée de l'intérêt régional, au-delà de tout clivage.

Les avis du CESER, rendus dans le cadre d'une saisine obligatoire de la Présidente du Conseil régional ou d'une autosaisine, constituent de véritables outils d'aide à la décision publique.

Contribution du CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

**RÉSOLUTION DU CESER OCCITANIE POUR LE MAINTIEN DE LA
POLITIQUE DE COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Volet 2

**Programmation européenne 2021-2027
Quels nouveaux enjeux pour la région Occitanie ?**

Adoptée à l'unanimité par le Bureau du 20 novembre 2023

Rapporteure : **Sabine VENIEL-LE NAVENNEC**

**Conseil Économique, Social et Environnemental Régional
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**

Cette contribution « *Résolution du CESER Occitanie pour le maintien de la politique de cohésion sociale et territoriale de l'Union européenne – Volet 2 - Programmation européenne 2021-2027 : quels nouveaux enjeux pour la région Occitanie ?* » a été élaborée sous l'autorité de la Commission « Finances – Politiques contractuelles – Europe – Suivi et Évaluation des politiques publiques » du CESER présidée par Bruno LAFAGE. La Commission adresse ses remerciements aux personnes auditionnées, citées ci-dessous dans l'ordre des auditions, et dont les témoignages ont nourri la présente contribution.

Madame Virginie MAHDI

Déléguée régionale adjointe CNRS Occitanie Ouest
Conseillère au CESER Occitanie

Monsieur Florian PASCUAL

Responsable CReMAD Université Paul Valéry Montpellier
Conseiller au CESER Occitanie

Monsieur Pierre AURIAU

Directeur de l'Union régionale des sociétés coopératives de production (SCOP) Occitanie

Madame Karine BOUSQUAIL

Directrice générale, Office public de l'habitat du GERS 32

Madame Valérie GUIRAUD

Directrice adjointe en charge de l'animation des grands projets de réhabilitation et du renouvellement, PATRIMOINE SA Languedocienne

Monsieur Thomas REVEILLERE

Directeur audit et finances, PATRIMOINE SA Languedocienne

Monsieur Daniel NEVEUX

Directeur entreprise ACFM (Atelier de Construction et de Fabrication Mécanique)

Monsieur Pierre BOUCHE

Secrétaire général adjoint, Développement économique et territorial, Chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Occitanie

Monsieur Christophe BERTH

Chargé de mission, Chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Occitanie

Monsieur Stéphane NGUYEN

Directeur de la Direction Europe et action internationale, Conseil régional Occitanie

Commission
« Finances – Politiques contractuelles – Europe - Suivi et Évaluation des politiques publiques »

Le Bureau

Président

Bruno LAFAGE

Vice-Président

Henri SALLANABE

Secrétaire

Sabine VENIEL-LE NAVENNEC

Les membres

Sébastien ALBOUY
Jean-Pierre ARCOUTEL
Jean-Marie BEZ
Marc BORNERAND
Jérôme CAPDEVIELLE
Christian CARLES
Nathalie CASALÉ
Michel CHÉRIF
Sophie COLLARD
Serge CRABIÉ
Betty DEBOURG
André DUCOURNAU
Bruno DUMAS
Claude DUPUY
Guy DURAND
Jean FUENTES
Sophie GARCIA
Pierre-Jean GRACIA
Claudie HOUSSARD

Anne-Rose LE VAN
Beatriz MALLEVILLE
Sabine MASERATI
Odile MAURIN
Valérie MAZOUIN
Jean-Jacques MINANA
Pierre MOURET
Laurent NGUYEN
Florian PASCUAL
Florence PRATLONG
Olivier-Ronan RIVAT
Alain RIVIÈRE
Géraldine RUSCASSIER
Karen SERRES
Geneviève TAPIÉ
Luc TOUCHET
Sylvain VIDAL
Jean-Marc VIGUIER

Outre les auditions, la contribution s'appuie sur les informations recueillies sur les sites :

<https://www.europe-en-occitanie.eu/Programme-Regional-Occitanie-FEDER-FSE-2021-2027>

<https://www.laregion.fr/Contrat-de-Plan-Etat-Region-CPER>

<https://occitanie.dreets.gouv.fr/FSE-2021-2027-en-Occitanie>

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens>

Les tableaux des pages 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15 et des annexes sont construits à partir des données chiffrées puisées dans les documents de programmation CPER et FEDER FSE pour la période 2021-2027, documents accessibles à partir des liens ci-dessus.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	3
I. RAPPEL DES CONCLUSIONS ET PRÉCONISATIONS DU CESER DANS L'AVIS ADOPTÉ LE 18 JUIN 2018.....	5
1. Les enjeux du soutien de la politique européenne en région Occitanie	5
2. Les objectifs assortis à ces enjeux	5
3. Les préconisations assorties aux enjeux et objectifs, déclinées par domaines	6
II. LES NOUVEAUTÉS DE LA PROGRAMMATION 2021-2027	6
1. Cinq objectifs stratégiques de l'Union européenne	6
2. Cinq priorités régionales associées.....	7
3. Une articulation des fonds européens avec les documents de planification SRADDET et CPER.....	7
4. Des financements en baisse	9
5. Des pourcentages et critères d'attribution comme clé de répartition du FEDER	10
III. QUELLE PRISE EN COMPTE DES PRÉCONISATIONS DU CESER DANS LA PROGRAMMATION FEDER FSE 2021-2027 ?.....	11
1. Dans le domaine des infrastructures.....	11
2. Dans le domaine du numérique	13
3. Dans le domaine de la simplification administrative.....	13
4. Dans le domaine budgétaire et financier	14
5. Dans le domaine de la mise en réseau des acteurs	15
6. Dans le domaine de la mise en visibilité des réalisations financées par l'Europe	15
7. Conclusion	15
IV. ENJEUX RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION 2021-2027	16
1. La simplification administrative est partiellement mise en œuvre	16
➤ Les modalités de financement forfaitaire se sont renforcées	16
➤ La coordination entre les services de l'autorité de gestion s'est améliorée	17
➤ Les délais de versement des fonds se sont réduits	17
2. Simplifier l'ingénierie des dossiers de subvention reste un objectif majeur	17
➤ Le montage des dossiers reste « chronophage »	17
➤ Et demande des compétences expertes	17
➤ L'avance de trésorerie (dans l'attente du versement du FEDER) présente un risque	18
3. Informer sur le contour des contrôles et des audits pour sécuriser les porteurs de projet.....	19
4. Stabiliser les critères d'éligibilité et anticiper leur impact dans le logement social	20
➤ Des critères plus vertueux sur le plan écologique, qui freinent paradoxalement la rénovation thermique des logements et la production de nouvelles opérations	20
➤ Des critères connus trop tardivement	21
➤ ... qui s'appliquent avec rétroactivité.....	21
5. Renforcer la communication autour des actions financées pour rapprocher les citoyens et l'UE.....	23
➤ Communiquer sur l'évaluation des résultats obtenus par les actions financées	23
➤ Amplifier les actions de communication et d'accompagnement des porteurs de projet	23
CONCLUSION	25
ANNEXES	31

PRÉAMBULE

L'Union européenne a émergé au milieu du 20^e siècle, après deux guerres mondiales, autour d'une ambition politique : garantir la paix en Europe. Dessinée dans un premier temps par six pays fondateurs, la géographie de l'Union européenne s'est progressivement élargie à 28 pays, puis 27 en raison du « Brexit », et a vocation à s'élargir encore. Dix pays frappent aujourd'hui à ses portes.

Pour atteindre l'objectif d'une paix durable dans ses frontières, l'Union européenne a choisi de réduire les disparités économiques et sociales entre les États et les régions, en soutenant financièrement le développement des économies et des territoires les plus fragiles et paupérisés.

Cette stratégie d'entraide entre peuples et territoires est portée par la politique de cohésion sociale et territoriale, financée par les fonds structurels européens : Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE)¹.

Les montants financiers résultent de négociations entre les États membres, la Commission européenne et le Parlement européen et sont fixés pour une période de six années.

La programmation actuelle des fonds structurels court sur la période 2021-2027. Elle a été préparée et négociée en amont, dans le courant de l'ancienne programmation 2014-2020, dans un contexte de crise du « Brexit », et d'attaques répétées de la Pologne et de la Hongrie contre les valeurs européennes et les principes de l'État de droit.

Dans ce contexte, le CESER Occitanie a souhaité en 2018 donner son Avis² sur la programmation 2021-2027 et rappeler l'importance de l'Union européenne et des fonds structurels pour la paix en Europe, la cohésion sociale, la prospérité et le développement.

Cet Avis a trouvé un écho favorable auprès du Conseil économique et social européen³, et du Comité européen des Régions, qui propose alors de le mettre en ligne.

Deux points saillants de l'Avis du CESER de 2018 retiennent l'attention :

- la nécessité d'augmenter sensiblement le budget européen ;
- la conditionnalité du versement des aides au respect des valeurs communes de l'Union européenne.

Deux ans après l'Avis du CESER Occitanie de 2018, le Règlement relatif à la conditionnalité est adopté en décembre 2020 par le Parlement européen. Il conditionne l'accès des financements européens au respect de l'État de droit et des valeurs fondamentales de l'Union européenne⁴. En vertu de ces nouvelles dispositions, le 12 décembre 2022, l'accès de la Hongrie aux fonds structurels est suspendu, le Conseil de l'Union européenne ayant décidé d'imposer des « mesures de protection du budget de l'Union contre les violations des principes de l'État de droit en Hongrie ». Les financements prévus pour ce pays, en particulier les fonds du plan de relance suite à la crise de la Covid-19, restent suspendus à ce jour.

¹ <https://www.europe-en-occitanie.eu/Fonds-et-programmes-europeens-en-bref>

² « Résolution du CESER Occitanie pour le maintien de la politique de cohésion sociale et territoriale de l'Union européenne, Programmation européenne 2021-2027 : Quels enjeux pour la région Occitanie ? » Avis du CESER adopté le 18 juin 2018 - <https://cloud.ceser-occitanie.fr/index.php/s/kCMeyNdLemCJwjz>

³ Conseil économique et social européen, courrier du 15 octobre 2018 au Président du CESER Occitanie, voir annexes page 40

⁴ Règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil, 16 décembre 2020 - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX%3A32020R2092>

INTRODUCTION

Outre les deux points rappelés en préambule, l'Avis du CESER de 2018 est assorti de préconisations. En 2023, cinq années après l'adoption de cet Avis 2018, le CESER Occitanie souhaite revisiter ces préconisations à l'aune des enjeux sociaux et environnementaux actuels dans une « Contribution de suite ». L'objectif est d'analyser la mise en œuvre de la programmation 2021-2027 au prisme des questions suivantes.

Les préconisations formulées par le CESER en 2018 sont-elles visibles dans la programmation 2021-2027 actuellement en cours ?

Les enjeux identifiés par le CESER en 2018 ont-ils évolué au regard de la succession de crises dans le monde, en Europe et en France, voire de chocs dont la simultanéité est inédite depuis 2020 : crise sanitaire de la Covid-19, guerre en Ukraine déclenchée par l'invasion russe, augmentation du prix du gaz et de l'énergie qui en découle, augmentation du coût des matières premières, inflation, crise environnementale liée aux effets du dérèglement climatique dans les territoires (inondations, sécheresses, chute de la biodiversité, etc.) ?

Le périmètre d'étude de cette « Contribution de suite » est logiquement calqué sur celui de l'Avis de 2018, c'est-à-dire sur la programmation européenne 2021-2027 des fonds structurels FEDER et FSE pour la région Occitanie.

Cette région Occitanie est caractérisée par des disparités très fortes : région attractive et dynamique d'un côté, avec une hausse annuelle du nombre d'actifs deux fois supérieure en Occitanie que dans le reste de la France, mais un chômage endémique. L'Occitanie est deuxième région en termes de création d'emplois, mais occupe la deuxième place en termes de taux de chômage. Sur les dix départements les plus pauvres de France, quatre se situent en Occitanie (Aude, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales)⁵.

La population est concentrée dans les métropoles de Toulouse et Montpellier, et le littoral (92 % de la population vivent dans les aires d'attraction des villes), 2/3 des villes sont situées en zones très peu denses et disposent d'un seul type d'équipement ou service courant. L'Occitanie regroupe 105 QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville) où vivent 6,3 % de la population, dont 24 avec un profil de « grands quartiers très pauvres et précaires » qui rassemblent 37 % de la population des QPV⁶.

À ces disparités sociales et économiques s'ajoute la vulnérabilité du territoire aux contraintes environnementales : 55 % du territoire est couvert par des montagnes, avec des difficultés d'accès, un éloignement des services (éducation, santé, services administratifs, numérique...). La région connaît des événements climatiques exceptionnels (inondations, sécheresses...), une élévation potentielle du niveau moyen des mers (érosion des plages, submersion, déplacement des populations...). La pression démographique accentue ces risques⁷.

Au regard de ces spécificités, voire de ces paradoxes, le FEDER et le FSE sont des financements essentiels pour gommer les disparités géographiques, sociales, économiques, et réduire les inégalités.

⁵ Observatoire des inégalités - <http://www.inegalites.fr/La-pauvrete-dans-les-regions>

⁶ FEDER FSE Occitanie programmation 2021-2027, octobre 2022
<https://cloud.ceser-occitanie.fr/index.php/s/eZDHcwRCo7xMH4>

⁷ Idem

Cette « Contribution de suite » est construite autour des points suivants :

- une première partie rappelle les conclusions de l'Avis du CESER de 2018 et les préconisations ;
- une deuxième partie analyse les « nouveautés » de la programmation 2021-2027 ;
- une troisième partie met en relation ces « nouveautés » par rapport aux préconisations du CESER en 2018 (ces préconisations trouvent-elles un écho dans la nouvelle programmation ?) ;
- une quatrième partie porte sur les enjeux relatifs à la mise en œuvre de la programmation 2021-2027. Ont-ils évolué par rapport à ceux identifiés par le CESER Occitanie en 2018 ?

La méthodologie choisie est la suivante : rechercher, dans un premier temps, les enjeux et préconisations de l'Avis de 2018 dans les documents programmatiques de la période 2021-2027 ; identifier, dans un second temps, l'évolution de ces enjeux dans la mise en œuvre de cette programmation.

La première étape s'est élaborée par exploration des documents de programmation⁸, la seconde s'est construite autour d'auditions de porteurs de projet, l'objectif étant de recueillir leur expérience quant à la sollicitation des fonds européens. Le Conseil régional a également été auditionné en tant qu'autorité de gestion du FEDER et du FSE.

Fort de ces éléments d'analyse, le CESER Occitanie présente une série de préconisations.

⁸ Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021
<https://cloud.ceser-occitanie.fr/index.php/s/i8AFoQZaPEcDJdo> ; FEDER FSE Occitanie programmation 2021 2027_oct 2022
<https://cloud.ceser-occitanie.fr/index.php/s/eZDHcwkRCo7xMH4>

I. RAPPEL DES CONCLUSIONS ET PRÉCONISATIONS DU CESER DANS L'AVIS ADOPTÉ LE 18 JUIN 2018

1. Les enjeux du soutien de la politique européenne en région Occitanie

En 2018, l'Avis du CESER insiste en conclusion sur l'importance du soutien de la politique européenne au développement de la région Occitanie et sur la nécessité de reconduire les fonds dédiés pour soutenir les enjeux du territoire occitan. Ces enjeux sont les suivants :

Enjeu 1 : Assurer un développement équilibré des territoires régionaux (« tous les territoires, dans leur diversité, doivent pouvoir contribuer à la compétitivité et à la capacité d'innovation régionale et bénéficier de ses retombées » page 12) avec une attention particulière pour les territoires les plus en difficultés, via « le soutien à l'innovation et aux PME, en vue de stimuler la compétitivité et l'écosystème régional de l'innovation » (page 12).

Enjeu 2 : Lutter contre les inégalités, la pauvreté, le chômage des jeunes notamment, la déscolarisation.

Enjeu 3 : Simplifier les procédures administratives d'accès aux fonds européens pour garantir un égal accès / indulgence vis-à-vis des erreurs dans le montage des dossiers.

Enjeu 4 : Favoriser l'inclusion sociale par la réhabilitation et la création de logements à destination des plus démunis et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Enjeu 5 : Réduire la consommation énergétique des bâtiments pour lutter contre la précarité énergétique dans le logement social ou résidentiel privé.

Enjeu 6 : Valoriser et visibiliser les actions soutenues et financées par l'Europe.

2. Les objectifs assortis à ces enjeux

Enjeux	Objectifs
1, 2, 4 et 5	Réduire les fractures territoriales entre métropoles dynamiques et territoires désindustrialisés / Améliorer la vie des habitants / Rénover 5 000 logements sociaux / Contribuer à la mise en œuvre du programme REPOS / Intégrer les nouvelles règles environnementales dans le logement social
1 et 5	Produire une ville intelligente et sobre en énergie
3	Alléger le formalisme des procédures / Garantir un égal accès des fonds européens à tous les publics intéressés
2	Promouvoir l'égalité femmes-hommes / Éradiquer toute forme de violence fondée sur le genre
6	Favoriser le développement régional via la représentation de la Région à Bruxelles / Visibiliser les actions soutenues en région Occitanie par les fonds européens

CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Compte tenu de ces enjeux et objectifs, le CESER assortit son Avis de 2018 de préconisations réparties en **6 domaines** dont les détails sont proposés dans le tableau ci-dessous.

3. Les préconisations assorties aux enjeux et objectifs, déclinées par domaines

Domaines	Préconisations
1/ Infrastructures	Prendre en compte les fractures territoriales
	Maintenir la dynamique du logement social
	Mettre en œuvre la transition énergétique
	Garantir l'accès à un logement abordable, notamment pour un public cible (personnes éligibles au parc locatif social, personnes âgées, jeunes, etc.)
2/Numérique	Soutenir les investissements dans les réseaux européens de transport
	Accompagner les opérateurs du logement social comme acteurs du numérique
3/Aspects fonctionnels	Soutenir les projets numériques dans tous les domaines
	Simplifier les dossiers et démarches administratives / Alléger le formalisme des procédures
4/Aspects budgétaires et financiers	Financer les nouvelles priorités de l'Europe
	Accompagner les porteurs de projet dans la dimension administrative et le contrôle des budgets
	Établir une doctrine d'interprétation de la réglementation européenne
	Simplifier le montage des dossiers
5/Mise en réseau des acteurs	Inciter les acteurs associatifs à mobiliser les sources de financement
	Accompagner le développement des territoires
	Garantir l'égalité entre les femmes et les hommes
	Mobiliser et monter en compétence les porteurs de projets
6/Améliorer la visibilité des réalisations financées par l'Europe	Renforcer la Maison de la Région à Bruxelles
	Favoriser l'adhésion des citoyens au projet européen

CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

II. LES NOUVEAUTÉS DE LA PROGRAMMATION 2021-2027

1. Cinq objectifs stratégiques de l'Union européenne

Le programme européen 2021-2027 est défini dans le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, après négociation entre la Commission européenne et l'État français. Ce règlement fixe le cadre des financements alloués. Pour la nouvelle programmation 2021-2027, ce cadre est borné par 5 **Objectifs Stratégiques** (cf. tableau ci-dessous) contre 11 **Axes Prioritaires** dans la précédente programmation et 50 mesures (contre 80 dans la précédente)⁹.

11 Axes Prioritaires (AP) de l'UE 2014-2020	5 Objectifs Stratégiques (OS) de l'UE 2021-2027
Au titre du FEDER	Au titre du FEDER
AXE 1 : Stimuler l'innovation	OS 1 : Une Europe plus intelligente
AXE 2 : Soutenir la compétitivité des entreprises	OS 2 : Une Europe plus verte
AXE 3 : Réduire la fracture numérique	OS 3 : Une Europe plus connectée
AXE 4 : Favoriser l'employabilité en garantissant un enseignement supérieur accessible de qualité	OS 5 : Une Europe plus proche des citoyens
AXE 6 : Accroître l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans sans emploi, non étudiants et non inscrits à un cycle de formation	
AXE 7 : Accroître le nombre de demandeurs d'emploi bénéficiant d'un accompagnement à la création d'activité	
AXE 8 : Contribuer à la transition énergétique	
AXE 9 : Contribuer à la transition écologique, préservation de la biodiversité	
AXE 10 : Renforcer la cohésion territoriale en faveur des quartiers défavorisés	
AXE 11 : Garantir un aménagement raisonné et organiser un renouveau naturel et écologique de la Garonne	
Au titre du FSE	Au titre du FSE
AXE 5 : Favoriser l'accès des publics à un emploi durable par la formation et l'accompagnement	OS 4 : Une Europe plus sociale

CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

⁹ <https://www.europe-en-occitanie.eu/Fonds-et-programmes-europeens-en-bref>

À noter : L'Objectif stratégique 3 « Une Europe plus connectée », **OS 3 n'est pas mobilisé dans la programmation 2021-2027 pour la France**, la Commission européenne estimant que cet objectif n'est pas prioritaire en France.

2. Cinq priorités régionales associées

Dans ce cadre défini par l'Union européenne autour des Objectifs stratégiques 1, 2, 4 et 5 choisis pour la France, le Conseil régional Occitanie et l'État français s'accordent sur les grandes **priorités**, puis sur leurs déclinaisons dans les territoires en lien avec les collectivités via des programmes opérationnels (PO).

En Occitanie, 5 Priorités sont déclinées sur les Objectifs stratégiques selon les modalités et les montants financiers présentés ci-dessous :

Objectifs Stratégiques de l'UE pour la France	5 Priorités de la Région Occitanie	Fonds
OS1 (Une Europe plus intelligente)	Priorité 1 : Soutenir la relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante	FEDER (303 M€)
OS2 (Une Europe plus verte)	Priorité 2 : Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée	FEDER (186 M€)
	Priorité 3 : Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces urbaines	FEDER (21 M€)
OS4 (Une Europe plus sociale)	Priorité 4 : Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création d'activité (volet FSE)	FSE+ (157 M€)
OS5 (Une Europe plus proche des citoyens)	Priorité 5 : Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources	FEDER (134 M€)

CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

3. Une articulation des fonds européens avec les documents de planification SRADDET et CPER

À partir de 2016, la nouvelle région Occitanie se construit par fusion des atouts et des faiblesses des deux régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. L'Occitanie présente ainsi des caractéristiques territoriales, géographiques, sociales, économiques, environnementales qu'il s'agit de prendre en compte pour tracer des perspectives de développement et d'avenir.

L'élaboration du SRADDET¹⁰ Occitanie (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire) de 2017 à 2022 porte cet objectif en définissant une stratégie de développement à l'horizon 2040 assise sur deux piliers : un **rééquilibrage régional** d'une part, un **nouveau modèle de développement** d'autre part. Ces deux piliers soutiennent le Programme opérationnel (PO) FEDER-FSE+ Occitanie 2021-2027¹¹ et les 5 Priorités régionales associées aux Objectifs stratégiques de l'UE (OS1, OS2, OS4 et OS5).

¹⁰ Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont l'habitat, à horizon 2040. Le SRADDET Occitanie a été approuvé le 14 septembre 2022. <https://cloud.ceser-occitanie.fr/index.php/s/FwaBWN4Ydt5bnfY>

¹¹ <https://cloud.ceser-occitanie.fr/index.php/s/TM9xzzeBNxqSfaa>

Contribution « Résolution du CESER Occitanie pour le maintien de la politique de cohésion sociale et territoriale de l'Union européenne – Volet 2 - Programmation européenne 2021-2027 : quels nouveaux enjeux pour la région Occitanie ? »

Objectifs Stratégiques de l'UE pour la France	5 Priorités de la Région Occitanie	Fonds
OS1 (Une Europe plus intelligente)	Priorité 1 : Soutenir la relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante	FEDER (303 M€)
OS2 (Une Europe plus verte)	Priorité 2 : Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée	FEDER (185 M€)
	Priorité 3 : Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces urbaines	FEDER (21 M€)
OS4 (Une Europe plus sociale)	Priorité 4 : Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création d'activité (volet FSE)	FSE+ (157 M€)
OS5 (Une Europe plus proche des citoyens)	Priorité 5 : Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources	FEDER (134 M€)

CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Le CPER 2021-2027¹² document de programmation État-Région signé en décembre 2022 est également articulé autour de ces 2 piliers du SRADDET, conformément aux préconisations de l'État¹³, et les 15 actions du CPER sont en correspondance avec les Objectifs Stratégiques de l'UE (cf. tableau ci-dessous et également en annexe pages 35 et 36 pour une version plus détaillée).

CPER 2021-2027			Programmation Européenne 2021-2027		
en M€	ETAT	REGION	en M€	FEDER	FSE+
PIILIER 1 DU SRADDET : CONSTRUIRE UN NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT DE L'OCCITANIE ALLIANT EXCELLENCE ET SOUTENABILITE			DEVELOPPEMENT DE L'OCCITANIE ALLIANT EXCELLENCE ET SOUTENABILITE		
OS1 : Faire rayonner l'Occitanie en capitalisant sur ses atouts d'excellence	553 787 059	808 090 000	OS1 : Une Europe plus intelligente / Priorité 1 : Soutenir une relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante	303 000 000	
Action 1 / Filière d'avenir et Excellence universitaire et de recherche	386 773 359	380 210 000	OS1i / Recherche et innovation	138 000 000	
Action 2 / Relais de croissance	100 000 000	292 880 000	OS1ii / Numérique	32 000 000	
Action 3 / Excellence culturelle et sportive	67 013 700	135 000 000	OS1iii / Compétitivité des PME	133 000 000	
OS 2 : Promouvoir la transition vers un dév soutenable et résilient	576 326 945	336 200 000	OS2 : Une Europe plus verte / Priorité 2 : Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonnée / Priorité 3 : Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces	207 000 000	
Action 4 / Mobilités de demain	28 303 767	29 400 000	OS2i / Efficacité énergétique	72 000 000	
<i>Dont mobilités actives / plan vélo</i>	17 600 000	17 600 000	OS2ii / Production et distribution d'énergie renouvelables	25 000 000	
<i>dont transports collectifs</i>	10 703 767	11 800 000	OS2iii / Systèmes énergétiques intelligents	16 000 000	
Action 5 / Gestion intégrée de l'eau	313 044 555	95 000 000	OS2iv / Prévention des risques naturels et climatiques	35 000 000	
Action 6 / Biodiversité	29 743 000	65 800 000	OS2vi / Economie circulaire	15 000 000	
Action 7 / Transition énergétique et économie circulaire	183 935 623	110 000 000	OS2vii / Biodiversité	25 000 000	
Action 8 / EEDD		12 000 000	OS2viii / Mobilités douces urbaines	21 000 000	
Action 9 / Sobriété foncière	21 300 000	24 000 000			
SOUS-TOTAL PILIER 1	1 130 114 004	1 144 290 000	SOUS-TOTAL PILIER 1	510 000 000	
PIILIER 2 DU SRADDET : ŒUVRER POUR LE REEQUILIBRAGE ET LES SOLIDARITES DANS LES TERRITOIRES D'OCCITANIE			LES TERRITOIRES D'OCCITANIE		
OS 3 : Promouvoir un développement équilibré des territoires d'Occitanie	1 492 351 898	1 572 275 000	OS 5 : Une Europe plus proche des citoyens / Priorité 5 : Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources	134 000 000	
Action 10 / Mieux accompagner les territoires de projets	381 987 241	311 275 000	OS5i / Volet urbain (communes > 2 000 hab)	38 000 000	
Action 11 / Désenclavement et attractivité des territoires	863 726 257	1 169 000 000	OS5ii / Volet rural	96 000 000	
Action 12 / Santé	246 638 400	92 000 000			
OS 4 : Favoriser l'égalité des chances	525 276 377	511 895 000	OS4 : Une Europe plus sociale / Priorité 4 : Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création d'activité		157 000 000
Action 13 / Emploi et formation	420 714 377	466 658 000	OS4a / Accès au marché du travail des DE (demandeurs		38 000 000
Action 14 / Egalité femmes hommes	1 470 000	1 470 000	OS4e / Efficacité des systèmes d'éducation et de formation		89 000 000
Action 15 / Favoriser l'accès à l'enseignement	103 092 000	44 767 000	OS4g / Acquisition des compétences tout au long de la vie		
			OS4f / Egalité d'accès à la formation et à l'éducation		30 000 000
SOUS-TOTAL PILIER 2	2 017 628 275	2 084 170 000	SOUS-TOTAL PILIER 2	134 000 000	157 000 000
Rappel sous-total PILIER 1	1 130 114 004	1 144 290 000	Rappel sous-total PILIER 1	510 000 000	
TOTAL GENERAL	3 147 742 279	3 228 460 000	TOTAL GENERAL	644 000 000	157 000 000

CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

¹² <https://cloud.ceser-occitanie.fr/index.php/s/t4QsM6PPCwAM6d5>

¹³ Étude – Mise en œuvre du FEDER 2014-2020 et 2021-2027 en France Métropolitaine – Synthèse des éléments de préconisations, L'Europe s'engage en France, Agence nationale de la cohésion des territoires, Juin 2020, fiche focus n°1

La programmation CPER est « calée » sur la programmation européenne. Cette logique est particulièrement de mise pour les infrastructures de recherche.

4. Des financements en baisse

Montant des financements FEDER-FSE en Occitanie :

	2014-2020 ¹ (en millions d'euros)			2021-2027 (en millions d'euros)		
	Languedoc-Roussillon	Midi-Pyrénées	Total	Occitanie	Evolution brute (M€)	Taux d'évolution (%)
FEDER	310,90	385,80	696,70	666,00	-30,70	-4,41
FSE	100,30	71,70	172,00	163,00	-9,00	-5,23
IEJ	29,90	3,60	33,50			
TOTAL	441,10	461,10	902,20	829,00	-73,20	-8,11

¹<https://www.europe-en-occitanie.eu/La-Region-Occitanie-autorite-de-gestion-des-Fonds-Europeens>

La ventilation sur les objectifs stratégiques est la suivante :

	FEDER	FSE+	TOTAL
OS1	303		
OS2	186		
	21		
OS4		157	
OS5	134		
TOTAL	644	157	801

La différence de 28 millions d'euros correspond à l'assistance technique (3,5 % de l'enveloppe globale)

Il ressort une baisse de 73,2 millions d'euros pour le FEDER (-8,11 %) entre les deux périodes et de 9 millions d'euros pour le FSE (-5,23 %).

- Le Pilier 1 « Construire un nouveau modèle de développement de l'Occitanie alliant excellence et soutenabilité » est en baisse

La baisse des financements impacte en particulier le secteur de la recherche innovation, le soutien aux PME et au numérique (OS1 / Priorité 1). Le REACT-EU¹⁴ (159 millions d'euros pour l'Occitanie) a permis de compenser « le manque à gagner » sur ce secteur en région Occitanie. Les financements de ce plan de relance ont été pour partie orientés vers les équipements scientifiques¹⁵. Sur le numérique (OS1ii) les montants sont passés de 47 millions d'euros à 32 millions d'euros (Cf. tableau page précédente et pages 33, 34 et 35 des annexes).

¹⁴ Dans le cadre du plan de relance, le REACT-EU (Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe) est créé en 2020 pour soutenir la relance économique suite à la crise de la Covid-19 et apporter un soutien financier à des porteurs de projets. C'est une nouveauté de la période 2021-2027, avec une enveloppe financière de 4 milliards d'euros pour 2021-2022 intégrés aux programmes FEDER-FSE-IEJ 2014-2020, dont 159 millions d'euros pour l'Occitanie. Ces fonds doivent être consommés avant la fin de l'année 2023.

¹⁵ Cette décision de la Région Occitanie est à souligner, car elle n'a pas été prise dans d'autres régions. Audition de Mme Virginie MAHDI, CNRS Occitanie Ouest, Déléguée régionale adjointe et Conseillère au CESER Occitanie devant la Commission 8 du CESER, 21 juin 2023

Le secteur gagnant de cette nouvelle programmation est la transition écologique (OS 2 / Priorité 2 et Priorité 3). La Commission européenne a imposé un minimum de 30 % des crédits européens fléchés vers des « objectifs climat » (réduction des gaz à effet de serre) dans tous les programmes régionaux, nationaux, européens. Les mobilités douces (OS 2 / Priorité 3) avec 21 millions d'euros, ajoutés aux autres mesures visant la transition énergétique et écologique, permettent de dépasser 30 % d'objectifs climat. L'efficacité énergétique (OS2 / Priorité 2) est dotée de 72 millions d'euros, dont 56 millions d'euros fléchés vers la réhabilitation énergétique des logements sociaux (en baisse de 26 millions d'euros par rapport aux 82 millions d'euros de la programmation 2014-2020¹⁶) et 16 millions d'euros vers la rénovation de bâtiments innovants et très sobres en énergie. Cette **baisse dans le logement social** est liée à l'ouverture de mesures sur l'hydrogène vert (16 millions d'euros) et sur l'économie circulaire (15 millions d'euros).

- Le Pilier 2 « Œuvrer pour le rééquilibrage et les solidarités dans les territoires d'Occitanie » reste stable par rapport à 2014-2020

Cette stabilité est toutefois à tempérer puisque liée à l'intégration des infrastructures de formation IFSI (Institut de formation en soins infirmiers) et IFAS (Institut de formation d'aides-soignants) d'une part, et des antennes universitaires des villes universitaires d'équilibre (OS5 / Priorité 5) d'autre part. La baisse du FSE+ (OS4 / Priorité 4), passé de 172 millions d'euros à 163 millions d'euros, porte sur la recherche infrastructure et la recherche collaborative dans la formation.

5. Des pourcentages et critères d'attribution comme clé de répartition du FEDER

Les règlements européens fixent des pourcentages d'attribution par Objectif stratégique (OS) : 40 % sur OS 1, 30 % sur OS 2, 8 % sur l'urbain et la politique de la ville, 8 % sur la biodiversité, etc. L'application de l'ensemble de ces taux obligatoires contraint les maquettes financières des autorités de gestion (Conseils régionaux) chargées de la mise en œuvre et ce d'autant plus qu'elles doivent correspondre aux stratégies territoriales ou sectorielles, en l'occurrence pour la Région Occitanie les objectifs du SRADDET¹⁷.

Par ailleurs, le Règlement¹⁸ introduit aussi des conditionnalités favorisantes pour l'ensemble des dossiers financés (éco conditionnalité, éga conditionnalité) qui s'ajoutent au respect des principes de la Charte européenne des droits fondamentaux.

¹⁶ Audition Stéphane NGUYEN, Conseil régional Occitanie, le 26 juin 2023

¹⁷ Étude – Mise en œuvre du FEDER 2014-2020 et 2021-2027 en France Métropolitaine – Synthèse des éléments de préconisations, L'Europe s'engage en France, Agence nationale de la cohésion des territoires, Juin 2020, fiche focus n°1

¹⁸ Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 - <https://cloud.ceser-occitanie.fr/index.php/s/i8AFoQZaPEcDjdo>

III. QUELLE PRISE EN COMPTE DES PRÉCONISATIONS DU CESER DANS LA PROGRAMMATION FEDER FSE 2021-2027 ?

La mise en regard des préconisations formulées par le CESER en 2018 avec la programmation FEDER FSE 2021-2027 finalement adoptée, est déclinée ci-dessous par domaines développés dans l'Avis de 2018 (cf. également page 37 des annexes qui propose une vision globale et non par secteur).

1. Dans le domaine des infrastructures

Préconisations et Actions pointées dans l'Avis du CESER de 2018			FEDER - FSE 2021-2027		CPER 2021-2027		
Domaines	Préconisations	Types d'actions à financer ou initier	OS		OS	Actions	
1-Infrastructures	Prendre en compte les fractures territoriales	Revitalisation et transition des territoires	OS5	OS5i	OS2	Action 7	
	Maintenir la dynamique du logement social	Soutien des acteurs régionaux du logement social	OS5	OS5ii	OS3	Action 10	
	Mettre en œuvre la transition énergétique		Déploiement des énergies renouvelables dans les logements privés, les entreprises, le logement social	OS2	OS2i	OS2	Action 7
			Efficacité énergétique, lutte contre la précarité énergétique	OS2	OS2i	OS2	Action 7
			Soutien à l'innovation	OS2	OS2i	OS1	Action 1
			Soutien à la rénovation de 5000 logements sociaux par an	OS2	OS2i	OS2	Action 7
			Soutien des organismes HLM à la construction de bâtiments sobres en énergie	OS2	OS2i	OS2	Action 7
			Soutien des organismes HLM au développement de la production d'énergie à partir de leur patrimoine	OS2	OS2ii	OS1	Action 1
			Soutien des organismes HLM face à l'évolution des normes de construction en lien avec la transition énergétique				
	Déploiement territorial des énergies éoliennes et photovoltaïques	OS2	OS2ii	OS1	Action 1		
	Garantir l'accès à un logement abordable, notamment pour un public cible (éligibles au parc locatif social, personnes âgées, jeunes, etc.)		Investissement dans le logement en tant qu'infrastructure sociale	OS5	OS5i	OS4	Action 15 / 15.3
			Définition d'un niveau d'investissement minimum obligatoire				
	Soutenir les investissements dans les réseaux européens de transport		Actions en faveur du logement social, de l'inclusion sociale dans les quartiers via les financements liés à la politique de la ville	OS5	OS5i	OS3	Action 10 / 10.2
Financement des infrastructures transfrontalières de transport							
		Proposer la LGV transfrontalière France-Espagne en Occitanie en tant que projet d'Excellence					

Les préconisations du CESER en matière d'infrastructures se retrouvent dans les **Objectifs stratégiques 2 et 5 (OS2i, OS2ii, OS2iii, OS5i, OS5ii)** de la programmation FEDER qui financent les actions suivantes.

Objectif stratégique 2 (OS2) : Une Europe plus verte - Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée

OS2	Actions	FEDER (M€)
OS2i	<u>Action 1</u> : Réhabilitation énergétique du parc de logements sociaux locatifs	56,0
	<u>Action 2</u> : Rénovation de bâtiments publics innovants et exemplaires (très sobres en énergie)	16,0
OS2ii	<u>Action 1</u> : Production d'énergie à partir de sources renouvelables (chaufferies biomasses, installations solaires thermiques, photovoltaïques, méthanisation, géothermie, valorisation de la chaleur de récupération, filières émergentes, etc.)	18,0
	<u>Action 2</u> : Sensibilisation au développement des énergies renouvelables par la sensibilisation, l'information et le conseil à l'adresse des donneurs d'ordres, collectivités, opérateurs du bâtiment, de l'industrie, du tourisme, etc.	5,0
OS2iii	<u>Action 2</u> : Investissement dans les Réseaux intelligents – Smart-grid (systèmes informatiques d'effacement et de gestion de la demande d'électricité, stockage multi-vectorel de type hydrogène vert, batterie, gaz, chaleur, pilotage de la production d'électricité renouvelable pour améliorer son intégration au réseau, etc.)	3,0

Objectif stratégique 5 (OS5) : une Europe plus proche des citoyens - Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources

OS5	Actions	FEDER (M€)
OS5i (volet urbain)	<u>Action 1</u> : Amélioration du cadre de vie des habitants en zones défavorisées (création et réhabilitation d'espaces de vie urbains en vue de l'adaptation au changement climatique, création et rénovation d'équipements sportifs et culturels de proximité, services de proximité, revitalisation commerciale) dans les QPV (quartiers politique de la ville)	25,0
	<u>Action 2</u> : Lutte contre la désertification médicale (création et rénovation de MSP ou centres de santé, établissements médicaux et sociaux) dans les QPV	7,0
	<u>Action 3</u> : Développement du logement à destination des populations fragiles et marginalisées (résorption de l'habitat insalubre, hébergement d'urgence hors logement social et logement d'insertion, logement de transition)	4,0
	<u>Action 4</u> : Développement des équipements culturels, touristiques et de loisirs	19,5
	<u>Action 5</u> : Création de centres de formation dédiés aux apprentis, formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure	30,0
	<u>Action 6</u> : Pyrénées (diversification de l'hébergement touristique, soutien de l'économie touristique aux évolutions climatiques, soutien des filières professionnelles...)	10,0

Pour le volet rural, les actions sont les mêmes pour un montant ventilé comme suit :

OS5	Actions	FEDER (M€)
OS5i (volet rural)	<u>Action 1</u> : Amélioration du cadre de vie des habitants en zones défavorisées (création et réhabilitation d'espaces de vie urbains en vue de l'adaptation au changement climatique, création et rénovation d'équipements sportifs et culturels de proximité, services de proximité, revitalisation commerciale) dans les QPV (quartiers politique de la ville)	13,0
	<u>Action 2</u> : Lutte contre la désertification médicale (création et rénovation de MSP ou centres de santé, établissements médicaux et sociaux) dans les QPV	3,0
	<u>Action 3</u> : Développement du logement à destination des populations fragiles et marginalisées (résorption de l'habitat insalubre, hébergement d'urgence hors logement social et logement d'insertion, logement de transition)	2,9
	<u>Action 4</u> : Développement des équipements culturels, touristiques et de loisirs	9,5
	<u>Action 5</u> : Création de centres de formation dédiés aux apprentis, formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure	
	<u>Action 6</u> : Pyrénées (diversification de l'hébergement touristique, soutien de l'économie touristique aux évolutions climatiques, soutien des filières professionnelles...)	6,0

2. Dans le domaine du numérique

Préconisations et Actions pointées dans l'Avis du CESER de 2018			FEDER - FSE 2021-2027		CPER 2021-2027	
Domaines	Préconisations	Types d'actions à financer ou initier	OS		OS	Actions
2- Numérique	Accompagner les opérateurs du logement social comme acteurs du numérique	Conception partagée d'un bâtiment via des modes participatifs			OS2 / OS3	Action 7 / Action 11.1
		Nouveaux savoir-faire pour optimiser la réalisation de nouveaux ouvrages				
		Gestion "intelligente" des bâtiments, mieux insérés dans leur environnement				
	Soutenir les projets numériques dans tous les domaines	Actions dans les domaines scolaire, médical, transport notamment			OS3 / OS4	Action 12 / 15

Les préconisations du CESER dans le domaine du numérique se retrouvent dans l'**Objectif stratégique 2 (OS2i, OS2iii) de la programmation FEDER** (voir tableaux page précédente pour les actions et les montants alloués) et dans l'**objectif stratégique 4 de la programmation FSE (OS4f)** « Une Europe plus sociale - Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création » **qui finance les actions suivantes :**

OS4	Actions	FSE (M€)
OS4f	<u>Action 1</u> : Développer et moderniser l'offre de formation fondée sur les besoins de demain (renouvellement des pédagogies via les outils numériques et la digitalisation, développement de nouvelles postures, projets expérimentaux et innovants, etc.)	30,0

3. Dans le domaine de la simplification administrative

Préconisations et Actions pointées dans l'Avis du CESER de 2018			FEDER - FSE 2021-2027		CPER 2021-2027	
Domaines	Préconisations	Types d'actions à financer ou initier	OS		OS	Actions
3- Aspects fonctionnels	Simplifier les dossiers et démarches administratives / Alléger le formalisme des procédures	Améliorer l'accessibilité aux dossiers et l'éligibilité aux appels à projets				
		Réduire les délais de paiement à 12 mois à compter de la fin de l'opération				
		Accélérer les délais de paiement des cofinanceurs publics pour accélérer le solde de versement des FE				
		Assouplir les règles spécifiques à la France				
		Améliorer l'information sur les fonds existants à destination des acteurs de l'ESS	OS4	OS4a		
		Lever le plafonnement du taux des dépenses indirectes				
		Optimiser le croisement des données entre les différents financeurs				

Les préconisations du CESER dans ce domaine se retrouvent dans le **code de conduite européen¹⁹**, mais également dans l'**Objectif stratégique 4 (OS4a)** « Former et accompagner pour favoriser les parcours vers l'emploi et la création » **de la programmation FSE qui finance les actions suivantes :**

OS4	Actions	FSE (M€)
OS4a	<u>Action 2</u> : Développer l'ESS et l'entrepreneuriat indépendant par le soutien via les instruments financiers (garanties d'emprunts bancaires, prêts aux dirigeants ou aux entreprises, outils de haut de bilan)	38,0

4. Dans le domaine budgétaire et financier

Préconisations et Actions pointées dans l'Avis du CESER de 2018			FEDER - FSE 2021-2027		CPER 2021-2027	
Domaines	Préconisations	Types d'actions à financer ou initier	OS		OS	Actions
4- Aspects budgétaires et financiers	Financer les nouvelles priorités de l'Europe	Instaurer une taxe sur les grandes entreprises du numérique ou sur les transactions financières				
	Accompagner les porteurs de projet dans la dimension administrative et le contrôle des budgets	Instaurer une date limite obligatoire d'examen des dossiers				
	Etablir une doctrine d'interprétation de la réglementation européenne	Supprimer les divergences d'appréciation entre les différentes autorités (européennes, nationales, régionales)				
		Interdire la rétroactivité dans l'application de nouvelles règles				
		Distinguer fraude et erreur / être plus indulgent vis-à-vis de l'erreur				
	Simplifier le montage des dossiers	Limiter le nombre de contrôles (5 en 2018)				
		Limiter la liste des pièces justificatives				
	Inciter les acteurs associatifs à mobiliser les sources de financement	Combiner les subventions FEDER FSE avec les prêts issus du Fonds européen pour les investissements stratégiques gérés par la BEI (Banque européenne d'investissement)				
		Accompagner les associations au montage de projets				
		Créer une plateforme d'aide au montage des dossiers européens ou nationaux				
	Créer des sources de financement pérenne comme des fondations à but non lucratif en lien avec des banques coopératives. Exemple en cours : fonds fiduciaire pour la conservation des aires marines protégées de la Méditerranée					

¹⁹ <https://ec.europa.eu/esf/BlobServlet?docId=443&langId=fr> ; <https://cloud.ceser-occitanie.fr/index.php/s/8PYkBi2PwgpJFw4>

5. Dans le domaine de la mise en réseau des acteurs

Préconisations et Actions pointées dans l'Avis du CESER de 2018			FEDER - FSE 2021-2027		CPER 2021-2027	
Domaines	Préconisations	Types d'actions à financer ou initier	OS		OS	Actions
5- Mise en réseau des acteurs	Accompagner le développement des territoires	Soutenir le programme LEADER pour accompagner les stratégies locales de développement rural	OS5	OS5i	OS3	Action 10
		Soutenir les GAL (groupes d'action locale)	OS5	OS5ii	OS3	Action 10
	Egalité Femmes-Hommes	Conditionner le versement des fonds européens, notamment FSE, à l'égalité des salaires			OS4	
		Conditionner le versement des fonds européens, notamment FSE, à l'égalité dans l'évolution des carrières				
		Assurer une égale indépendance économique entre femmes et hommes				
		Favoriser l'égalité harmonisation entre vie professionnelle et vie personnelle				
		Eradiquer toute forme de violence fondée sur le genre dans la sphère privée, publique, au sein des assemblées désignées ou élues				
	Mobiliser et monter en compétence les porteurs de projets	Améliorer la gouvernance des assemblées par des mesures spécifiques de promotion de l'égalité des sexes dans tous les domaines et activités publiques et politiques				
		Financer la montée en compétences des organismes porteurs de projets en matière de gestion des fonds européens				
		Favoriser les échanges entre acteurs régionaux sur les bonnes pratiques, les opportunités, les difficultés, leurs compétences				
		Favoriser l'émergence d'un projet européen d'animation territoriale d'un réseau d'acteurs ayant démontré leurs compétences en portage de projet et gestion des fonds				
	Renforcer la Maison de la Région à Bruxelles	Rendre visible et facilement mobilisable ce vivier de compétences				
		Mieux utiliser cette porte d'entrée de la représentation de l'Occitanie				
Initier des actions de lobbying						
	Accompagner la montée en puissance et en compétence des services					

6. Dans le domaine de la mise en visibilité des réalisations financées par l'Europe

Préconisations et Actions pointées dans l'Avis du CESER de 2018			FEDER - FSE 2021-2027		CPER 2021-2027	
Domaines	Préconisations	Types d'actions à financer ou initier	OS		OS	Actions
6- Améliorer la visibilité des réalisations financées par l'Europe	Favoriser l'adhésion des citoyens au projet européen	Améliorer la communication sur les réalisations effectives liées aux fonds européens Valoriser quantitativement et qualitativement les résultats atteints grâce à ces fonds en matière de création d'emplois, de richesse économique, d'inclusion sociale, de lutte contre la pauvreté, de logement, aménagement du territoire, formation et accès à l'emploi, environnement et transition écologique et énergétique	Cf. §7 "Communication et visibilité" (p. 197 du document de programmation)			

7. Conclusion

Les enjeux et préconisations de l'Avis de 2018 dans les domaines des Infrastructures, du Numérique et des mesures de Simplification sont portés par les Objectifs stratégiques 2, 4 et 5 de la programmation 2021-2027.

Les préconisations sur les aspects budgétaires et financiers, la mise en réseau d'acteurs, la visibilité des actions financées et la communication relèvent davantage des modalités de mise en œuvre des fonds européens et sont moins, voire pas, repérables dans la programmation FEDER FSE qui a

vocation à présenter les domaines et actions financés. Elles figurent dans le Règlement européen²⁰ qui définit les modalités à suivre par les États et les autorités de gestion.

En ce qui concerne les préconisations sur la communication autour des fonds européens, certaines ont été mises en œuvre pour simplifier les démarches. Par exemple, une plateforme de gestion des aides européennes « Aides-territoires » a été créée pour « offrir une réponse opérationnelle face à une recherche d'aides européennes chronophage et complexe pour les collectivités ». La description de ces nouveaux services est accessible via le lien suivant :
<https://cloud.ceser-occitanie.fr/index.php/s/6rSr2gX348ggP4>

IV. ENJEUX RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION 2021-2027

La partie précédente s'attachait à retrouver dans la programmation 2021-2027 les enjeux et préconisations formulés par le CESER en 2018. Il s'agit dans la partie qui suit d'identifier si ces enjeux évoluent dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2021-2027.

L'analyse s'appuie sur les témoignages de porteurs de projets qui sollicitent depuis 2021 les fonds européens de la programmation 2021-2027 d'une part, et de l'autorité de gestion, le Conseil régional, qui gère et alloue ces fonds d'autre part. Les porteurs de projet auditionnés sont issus du monde de la recherche, de l'économie sociale et solidaire, de l'habitat, de l'entreprise.

À l'issue de l'analyse, il ressort les points saillants suivants.

1. La simplification administrative est partiellement mise en œuvre

Simplifier les dossiers administratifs, enjeu déjà pointé dans la programmation 2014-2020²¹, reste majeur malgré les avancées ci-dessous.

➤ Les modalités de financement forfaitaire se sont renforcées

Des nouvelles modalités de financement forfaitaire, les OCS (Options de coûts simplifiés) ont été introduites en fin de programmation 2014-2020 pour faciliter les opérations de gestion et réduire notamment le nombre de pièces justificatives à fournir par les bénéficiaires dans les dossiers présentés. Elles sont renforcées pour la période 2021-2027.

Il revient à l'autorité de gestion régionale de préciser les modalités d'application de ces options en s'appuyant sur le Règlement européen²².

²⁰ Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 - <https://cloud.ceser-occitanie.fr/index.php/s/i8AFoQZaPEcDJdo>

²¹ Étude – Mise en œuvre du FEDER 2014-2020 et 2021-2027 en France Métropolitaine – Synthèse des éléments de préconisations, L'Europe s'engage en France, Agence nationale de la cohésion des territoires, Juin 2020

²² Guide Options de coûts simplifiés, Fonds européens 2021-2027, L'Europe s'engage en France, Agence nationale de la cohésion des territoires, <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/guide-options-de-couts-simplifies-ocs-fonds-europeens-2021-2027>

➤ **La coordination entre les services de l'autorité de gestion s'est améliorée**

L'amélioration de la coordination entre les services du Conseil régional est saluée par tous les porteurs de projet auditionnés, ainsi que la réactivité et l'efficacité des équipes opérationnelles du Conseil régional Occitanie. C'est particulièrement le cas pour le suivi du FEDER et cet accompagnement devrait également concerner le FSE dont la gestion va être internalisée (elle était auparavant déléguée à des sous-traitants avec un fort turn-over pénalisant pour le suivi des dossiers).

➤ **Les délais de versement des fonds se sont réduits**

Simplification et meilleure coordination contribuent à la réduction des délais de versement des fonds. Une fois le dossier instruit, les versements de l'acompte puis du solde sont rapides. L'amélioration dans ce domaine est notable avec une réduction des délais de 18 mois à 1 à 3 mois (sous réserve de fournir la totalité des pièces exigées).

Cette amélioration est notamment liée à la mise en place de la plateforme E-Synergie qui permet de déposer les pièces justificatives, mais également, comme noté précédemment, de la qualité des relations avec les services instructeurs du Conseil régional (les dossiers ne restent jamais « bloqués dans un rouage de la mécanique »).

C'est un élément essentiel pour éviter le risque du dégageant d'office (DO) c'est-à-dire la perte des crédits européens engagés faute d'avoir été consommés dans les délais impartis.

Malgré ces mesures de simplification administrative, la complexité des dossiers à instruire ainsi que les procédures de contrôle (lorsqu'elles sont lancées) restent une difficulté.

2. Simplifier l'ingénierie des dossiers de subvention reste un objectif majeur

➤ **Le montage des dossiers reste « chronophage »**

6 à 8 mois sont nécessaires pour instruire un dossier de demande de financement FEDER. Malgré la recherche de simplification, le Conseil régional demande de nombreuses pièces justificatives (entre 200 et 250 pièces, certaines datant de décennies, selon certains des porteurs de projet auditionnés).

Sur la forme, certains porteurs de projet notent que la structure de base des dossiers FEDER et des appels à projets régionaux est très proche.

Le délai d'instruction est plus rapide pour le FEDER que pour le FSE (mais ces délais devraient se rejoindre si le traitement du FSE est internalisé comme le FEDER).

➤ **Et demande des compétences expertes**

Les structures qui sollicitent les fonds FEDER FSE sont organisées et disposent de compétences spécialisées en la matière (par exemple 2 temps pleins dédiés dans un organisme d'habitat social). Les dossiers sont d'autant plus complexes à constituer sans ces compétences internes.

Aussi, des porteurs de projet ont recours à de l'ingénierie de projet externe, et ce phénomène est de plus en plus remarqué par l'autorité de gestion en particulier pour l'accompagnement des PME. Les

organismes qui ne peuvent payer ses services, ou qui ne disposent pas des compétences internes, sont pénalisés (très peu d'entreprises de moins de 10 personnes bénéficient des fonds européens).

Les CCI et les Chambres des métiers proposent un accompagnement spécifique des PME au montage des dossiers de financements européens. Les chargés d'affaires ou de mission de ces organismes peuvent être formés à la constitution des dossiers de demande de subventions par le Conseil régional, l'enjeu étant d'augmenter la qualité des dossiers déposés (mieux ils sont complétés, plus vite ils sont instruits). L'agence régionale AD'OCC participe également à cet accompagnement.

De plus, le Conseil régional souhaite, parallèlement à la montée en compétence des instructeurs, poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets sur le modèle de ce qui a été mis en place pour le REACT EU.

Éviter les non-conformités de dossiers de financement est essentiel pour gagner du temps (sur les versements des fonds et/ou dans l'exercice des contrôles).

➤ **L'avance de trésorerie (dans l'attente du versement du FEDER) présente un risque**

Les délais d'instruction, même réduits, impactent toujours directement les besoins en fonds de roulement notamment des associations qui avancent les fonds sur leurs ressources propres via du court terme bancaire (avec des partenaires comme le Crédit coopératif qui avance la trésorerie). Ces avances ont des conséquences importantes sur le budget (près de 800 000 € d'avance pour une SCOP sur les actions soutenues) qui ne peuvent être supportées que par des structures conséquentes et solides financièrement.

Ces dispositions écartent donc de nombreuses associations moins solides financièrement et qui ne peuvent pas sur leurs fonds propres avancer les besoins en financement même si leurs actions sont éligibles au regard des axes de la politique européenne.

Les avances remboursables pourraient être une solution, mais elles supposent que le Conseil régional mobilise ces sommes sur sa propre trésorerie.

Une autre piste de solution est possible : la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels (CEN) a négocié avec la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) un accord national traduit dans une convention tripartite Fédération, ministère de l'Écologie et Banque des Territoires. Cette convention autorise les antennes régionales de la Banque des territoires à proposer des accords de découverts adaptés et renouvelables pour accompagner les projets des Conservatoires d'espaces naturels (CEN) en faveur de la biodiversité. Ce montage représente une enveloppe d'environ 10 millions d'euros pour les CEN.

Revue des préconisations dans le champ de la simplification administrative :

Préconisation 1 : Alléger les pièces « dites générales » concernant le porteur de projet et les conserver pour éviter aux porteurs de projet de les renvoyer à chaque dépôt de projet.

Préconisation 2 : Poursuivre et intensifier l'accompagnement des porteurs de projet pour améliorer la qualité des dossiers de demande de subvention et réduire leur traitement.

Préconisation 3 : Étendre l'accord trouvé entre la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) et le Ministère de l'Ecologie et Banque des Territoires à d'autres secteurs, par exemple l'Économie sociale et solidaire.

Préconisation 4 : Limiter les pièces justificatives (notamment les devis de l'année N qui ne sont plus valables l'année N+2). S'aligner sur les standards notamment de l'Agence nationale de la Recherche.

3. Informer sur le contour des contrôles et des audits pour sécuriser les porteurs de projet

Le Conseil régional en tant qu'autorité de gestion est financièrement et juridiquement responsable du programme FEDER FSE et est chargé d'appliquer les règles de contrôle définies par la Commission européenne. À ce titre, il veille à la régularité des dossiers et représente ainsi le premier niveau de contrôle²³. Les dossiers qui paraissent moins rigoureux font l'objet d'une attention particulière, l'enjeu étant d'éviter des réfections sur les subventions attendues.

La règle du dégagement d'office (DO) impose à l'autorité de gestion de justifier un volume de dépenses à la Commission européenne, au risque sinon d'une correction financière. L'envoi rapide par les bénéficiaires de leurs pièces justificatives (bilan d'exécution notamment) est une exigence pour éviter ce risque.

2 800 dossiers FEDER FSE environ sont instruits (avec une répartition qui est à peu près équivalente entre les deux ex-Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées) par une soixantaine d'instructeurs, auxquels s'ajoutent les services d'un prestataire pour le contrôle du service fait. Ce contrôle pointu des services instructeurs du Conseil régional permet aussi d'interroger les modalités de gestion des organismes subventionnés. Lorsque des dysfonctionnements sont révélés, le Conseil régional privilégie l'erreur à la fraude, et ne saisit pas le Procureur.

Le contrôle interne au Conseil régional précède les audits de la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC), autorité d'audit national des fonds européens en France, qui fixe le nombre d'audits à réaliser (au minimum 30 par an) selon une procédure formalisée et un timing défini à l'avance pour les délais de réponse laissés aux bénéficiaires²⁴.

Tant que le bénéficiaire n'a pas envoyé les pièces réclamées, le versement des fonds n'est pas autorisé, et le solde des subventions est bloqué jusqu'à l'issue du contrôle réalisé généralement sur site et sur pièces (pendant 27 mois chez un porteur de projet auditionné, pendant 4 mois chez un autre). Durant cette période dont la durée est incertaine, la structure contrôlée n'a d'autre choix que de « faire le banquier » en attendant le déblocage des fonds.

²³ Ce contrôle interne de l'autorité de gestion précède les audits réalisés par la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC), en tant qu'autorité d'audit des fonds européens en France - <https://www.economie.gouv.fr/cicc/missions>

²⁴ Idem

Revue des préconisations dans le champ des contrôles :

Préconisation 1 : Informer sur le cadre des procédures de contrôle interne, et sur le contour des audits. Coconstruire ce cadre avec les porteurs de projet pour sécuriser les processus.

Préconisation 2 : Verser le solde des subventions avant le résultat des contrôles (en exigeant le remboursement à l'issue du contrôle) pour éviter un risque de cessation de paiement dans les structures.

Préconisation 3 : Réaliser les contrôles plus en amont.

4. Stabiliser les critères d'éligibilité et anticiper leur impact dans le logement social

Dans son Avis de 2018, le CESER insiste sur le logement social, investissement structurant et d'avenir, alliant à la fois l'efficacité énergétique (par la rénovation thermique des bâtiments), la cohésion sociale (par des investissements en faveur des ménages les plus modestes), le rééquilibrage territorial (par la construction dans les zones urbaines et rurales de logements à loyers modérés).

Le contexte général actuel est particulièrement difficile pour les acteurs du logement social qui subissent une accumulation de mauvaises nouvelles : remontée du taux du livret A (base de financement du logement social), augmentation très importante des charges financières, explosion de la demande locative, inflation des prix de la construction et des normes, difficulté de trouver un tissu d'entreprises formées et performantes.

Dans ce contexte, la mise en place de critères d'éligibilité au FEDER, plus vertueux sur le plan environnemental, mais plus contraignants techniquement est une difficulté supplémentaire.

➤ **Des critères plus vertueux sur le plan écologique, qui freinent paradoxalement la rénovation thermique des logements et la production de nouvelles opérations**

Chaque région peut définir ses propres critères d'éligibilité au fonds européen FEDER (sous réserve de respecter le cadre et les objectifs de la programmation). En région Occitanie, l'ajout de critères entre les deux programmations, en raison de la mise en œuvre du Pacte Vert et en cohérence avec la stratégie REPOs notamment, exclut des porteurs de projet de l'éligibilité au fonds européen FEDER.

Dans le domaine de la rénovation thermique des bâtiments, le Conseil régional Occitanie fait le choix de s'appuyer sur le DPE (diagnostic de performance énergétique) de 2021²⁵ comme critère d'attribution des financements FEDER²⁶. D'autres, comme Nouvelle-Aquitaine, Bretagne, Grand Est poursuivent leur travail d'élaboration des critères thermiques dans la continuité des règles TH-C-Ex.

Ce nouveau DPE en vigueur depuis 2021 fusionne les deux étiquettes « consommation d'énergie primaire » d'une part, « émission de gaz à effet de serre » d'autre part, et choisit la plus mauvaise note entre ces deux étiquettes pour classer le logement. La conséquence est la suivante : un bâtiment basse consommation d'énergie primaire (BBC), donc bien noté sur l'étiquette « consommation

²⁵ Arrêté du 8 octobre 2021 modifiant la méthode de calcul et les modalités d'établissement du diagnostic de performance énergétique (DPE) / <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044202205>

²⁶ Fiches pédagogiques des actions PR FEDER/ FSE+ 2021-2027 Occitanie - <https://cloud.ceser-occitanie.fr/index.php/s/tyDKF6EK2G5d7GP>

d'énergie » peut se voir attribuer un DPE en classe E, F, G lorsque le bâtiment est chauffé au gaz qui n'est pas une énergie renouvelable et dont la performance « émission gaz à effet de serre » est mal classée (en E, F, G).

De ce fait, les projets de réhabilitation thermique sur des bâtiments chauffés au gaz sortent des critères d'éligibilité aux fonds FEDER.

Or, 70 % du parc de logement social est chauffé au gaz, notamment, car depuis des décennies le Conseil régional soutient l'installation de chaudières au gaz : premier paradoxe.

Le FEDER représente un élément essentiel du financement de la réhabilitation thermique du parc social. Sans ces financements, l'équilibre financier des opérations de réhabilitation est difficile à trouver, et les bailleurs se trouvent, de ce fait, contraints de freiner, voire de stopper leurs investissements dans ce domaine.

Ce choix du DPE 21 entrave donc finalement la rénovation thermique du logement social et la lutte contre les passoires thermiques qui figurent pourtant en Objectif stratégique 2 / Action OS2i de la programmation 2021-2027 : deuxième paradoxe.

Pour la programmation 2021-2027, en dehors du DPE 2021, deux autres critères ont été introduits par le Conseil régional dans les appels à projets :

- l'exclusion des opérations inférieures à 11 logements ;
- l'exclusion des opérations dont le montant est inférieur à 150 000 €.

Ces deux critères pénalisent les territoires ruraux, davantage concernés que les centres urbains, par ce type d'opérations.

La « critérisation » pénalise les territoires ruraux où se concentrent ce type d'opération de moins de 11 logements, à contre-courant des objectifs politiques de rééquilibrage territorial : troisième paradoxe.

➤ **Des critères connus trop tardivement ...**

Du fait des changements de critères entre les deux programmations 2014-2021 et 2021-2027, des opérations programmées se retrouvent inéligibles au fonds FEDER. Or, les bailleurs sociaux sont engagés sur des programmations quinquennales, généralement, et ne peuvent se projeter « du jour au lendemain » sur d'autres transitions, d'autres objectifs. Cette inéligibilité non prévue, constitue un risque, car elle compromet l'équilibre financier des opérations engagées entre les deux périodes.

➤ **... qui s'appliquent avec rétroactivité**

Les critères d'éligibilité de la nouvelle programmation 2021-2027 n'ont été connus qu'en janvier 2023. Ce délai crée du flottement dans l'attente des nouvelles règles, voire un risque pour les porteurs de projet qui ont anticipé des programmes sur la base des critères de financement de l'ancienne programmation (et qui peuvent en être exclus au regard des nouveaux critères).

Ainsi, dans le cadre du projet ANRU de renouvellement urbain du Grand Garros prévu à Auch, les marchés de conception réalisation ont été signés en 2020 sur la base de plans de financements qui intégraient les financements FEDER avec les critères de la programmation 2014-2020. Si les premières tranches ont pu bénéficier des subventions FEDER, tel ne sera pas le cas pour les dernières tranches, dont une partie seulement pourrait être éligible. L'issue pour les organismes concernés est de

compenser cette perte de subventions FEDER par des prêts, un recours au fonds propre (qui sont en diminution), ou une réduction du périmètre du projet²⁷.

En raison de la rétroactivité des critères, des opérations lancées avant 2023 ne sont plus, tout ou partie, éligibles.

À noter qu'outre les opérateurs du logement social, les autres porteurs de projet auditionnés pointent également cette instabilité comme un risque. C'est notamment le cas des unités de recherche qui sollicitent les fonds européens ou d'organismes de formation.

Compte tenu de cette inconnue et du risque encouru, des porteurs de projets ont décidé de ne pas solliciter les fonds européens entre les deux programmations 2014-2020 et 2021-2027, notamment des organismes de formation, et ont autofinancé des formations stratégiques pour certains territoires et ne pouvant pas, de ce fait, être décalées.

La problématique de la transition entre les deux programmations 2014-2020 et 2021-2027 pousse à ne pas solliciter les fonds européens.

Revue des préconisations dans le champ de la mobilisation des fonds, dont la responsabilité incombe au Conseil régional :

Préconisation 1 : Anticiper l'information sur les changements de critères entre deux programmations.

Préconisation 2 : Respecter les engagements signés notamment dans les conventions ANRU. Appliquer la non-rétroactivité des critères pour les marchés signés et engagés.

Préconisation 3 : Organiser la concertation et le dialogue avec les acteurs de terrain engagés dans la transition énergétique pour identifier les freins et les difficultés en amont.

Préconisation 4 : Dans le domaine de la rénovation thermique des logements :

- Établir une période transitoire pour les objectifs de réduction des gaz à effet de serre et accompagner les bailleurs sociaux dans cette transition ;
- Retenir comme critère d'attribution le gain énergétique de l'étiquette DPE 2021 sans le volet « émission de gaz à effet de serre » (GES) qui exclut toutes les opérations au gaz. À défaut, accepter des dérogations à ce critère GES si les financements permettent *in fine* d'atteindre des performances énergétiques supérieures au DPE 2021 ;
- Renoncer au seuil d'éligibilité des opérations inférieures ou égales à 10 logements, ou à défaut, permettre le regroupement de plusieurs opérations de moins de 11 logements pour atteindre le seuil d'éligibilité aux financements ;
- Définir précisément les travaux éligibles, y compris les travaux induits.

²⁷ Audition des porteurs de projet du 21 juin 2023

5. Renforcer la communication autour des actions financées pour rapprocher les citoyens et l'UE

➤ Communiquer sur l'évaluation des résultats obtenus par les actions financées

Le Conseil régional en tant qu'autorité de gestion sélectionne les projets financés et s'assure de la performance globale des programmes qu'il gère. Il doit aussi élaborer un plan d'évaluation dès l'élaboration du programme. La Direction Europe et action internationale (DEAI) s'occupe de l'ensemble du pilotage du programme FEDER FSE (*reporting*, fonction comptable, gestion des mesures de certaines priorités, comptabilité, etc.).

Le plan d'évaluation est construit à partir des enjeux repérés dans les diagnostics, des objectifs à atteindre en fin de programme et il décline les moyens financiers nécessaires pour les atteindre. Des indicateurs de réalisation et de résultat sont bâtis dans cette perspective ainsi que des évaluations d'impacts tout au long de la période de programmation (afin de vérifier que les attendus sont bien réalisés). Si certaines cibles ne sont pas atteintes, des pénalités financières peuvent être appliquées.

En 2022, deux ou trois évaluations d'impact ont été réalisées sur l'innovation, la recherche, l'efficacité énergétique et d'autres doivent être lancées prochainement²⁸. De plus, le plan d'évaluation adopté par le comité de suivi est présenté à la Commission européenne. Ce travail d'évaluation représente un coût estimé entre 300 000 euros et 400 000 euros couvert par une aide financière (3,5 % de l'enveloppe globale du programme soit 28 millions d'euros), au titre de l'assistance technique.

De plus, le Règlement de la programmation 2021-2027 prévoit une évaluation obligatoire sur la mise en œuvre des financements.

➤ Amplifier les actions de communication et d'accompagnement des porteurs de projet

Cette nécessité était pointée dans l'Avis du CESER de 2018. Des webinaires ont été préparés dès octobre 2022 par le Conseil régional Occitanie, mais également par l'Agence nationale de la cohésion des territoires. En 2023, le site internet *Europe en Occitanie* a été refondu après la tenue de réunions territoriales aux mois de mai et juin dans les 13 départements (demi-journées organisées dans les Maisons de la Région Occitanie) avec la présence d'un vice-président du Conseil régional et les représentants des services.

Des permanences régulières sont prévues dans les Maisons de Ma Région avec des chargés de mission pour accompagner les porteurs de projets. Cette organisation permettra de préparer les dossiers avec les porteurs de projets, et de faciliter leur instruction finale. L'idée est de renouer le contact avec les porteurs de projets et de rompre avec la période précédente marquée par une dimension très administrative aggravée avec la crise de la Covid-19.

Cet accompagnement des porteurs de projet dans la constitution de leurs dossiers permettra de sécuriser les dossiers et d'alléger *in fine* les contrôles.

²⁸ Sur l'évaluation environnementale : <https://www.europe-en-occitanie.eu/Evaluation-Environnementale-Strategique-du-Programme-Regional-Occitanie-FEDER-FSE>

Il n'existe pas comme dans d'autres régions de « guide du porteur de projets », mais des fiches pédagogiques par thématique et téléchargeables sur le site *Europe en Occitanie*²⁹ ainsi que des « tutos » plus didactiques et ludiques pour diffusion via les réseaux sociaux avec des séquences relatives aux différentes phases des projets (communication, comment rendre son bilan, etc.).

En ce qui concerne l'accompagnement territorial, une équipe territoriale intégrée composée de trois chargés de mission accompagne les chefs de file des CTO (contrats territoriaux d'Occitanie) sur lesquels le service s'est adossé pour mettre en œuvre le volet territorial des programmes européens.

Tout en saluant ces avancées, le CESER réaffirme l'importance et la nécessité de communiquer sur les projets financés par l'Europe.

²⁹ <https://www.europe-en-occitanie.eu/Programme-Regional-Occitanie-FEDER-FSE-2021-2027>

CONCLUSION

Cette « Contribution de suite » revisite, à l'aune des contextes actuels, l'Avis du CESER de 2018 sur la politique de cohésion sociale et territoriale de l'Union européenne. L'analyse proposée dans les parties 1 à 3 montre que les enjeux et préconisations pointés par le CESER en 2018 sont répartis sur les Objectifs stratégiques (OS) de la programmation 2021-2027.

Ceux concernant le développement des territoires et la lutte contre les inégalités sont portés par les Objectifs stratégiques 1, 4 et 5 de la programmation FEDER FSE 2021-2027 (*Une Europe plus intelligente, Une Europe plus sociale, Une Europe plus proche des citoyens*) qui représentent pour l'Occitanie un montant total de 594 millions d'euros (303 millions d'euros pour OS1, 157 millions d'euros pour OS4, 134 millions d'euros pour OS5).

L'enjeu relatif à la réduction de la consommation énergétique des bâtiments (enjeu 5 de l'Avis du CESER) est intégré à l'Objectif stratégique 2 de la programmation FEDER FSE 2021-2027 : *Une Europe plus verte* (actions 1 et 2) pour une enveloppe de 72 millions d'euros, l'enveloppe totale programmée pour cet OS2 s'élevant à 207 millions d'euros.

Pour la période 2021-2027, l'enveloppe FEDER FSE pour la cohésion sociale et territoriale en Occitanie s'élève à 829 millions d'euros³⁰, en baisse de 73 millions d'euros (-8 %) par rapport à la programmation précédente 2014-2020.

Pour cette période 2021-2027, les fonds européens, FEDER et FSE, (801 millions d'euros) et les financements liés au Contrat de plan État-Région (3,14 milliards d'euros pour l'État, 3,28 milliards d'euros de la Région Occitanie) représentent 7,22 milliards d'euros d'investissements publics programmés en Occitanie. La mise en cohérence de ces programmations est assurée par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET Occitanie) qui ventile les actions financées sur deux piliers « *Construire un nouveau modèle de développement* » / « *Œuvrer pour le rééquilibrage et les solidarités dans les territoires* ».

Évolution des contextes depuis le vote de l'Avis de 2018

Depuis 2020, les contextes mondiaux, européens, nationaux ont évolué en raison d'une succession de crises dont les conséquences ne pouvaient être budgétées au moment de l'élaboration de l'Avis de 2018 et de la programmation 2021-2027. Pour cette raison, un fonds de relance, REACT EU (Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe), a été ajouté pour la période 2021-2023 après la crise de la Covid-19, d'un montant de 159 millions d'euros, dont 5,5 millions d'euros alloués au secteur de la recherche pour l'investissement dans des équipements scientifiques.

Ces crises ont mis en avant l'urgence d'agir dans certains secteurs : réindustrialisation (pour renforcer la souveraineté industrielle notamment) ; transition écologique (pour diminuer la production de gaz à effet de serre et lutter contre les effets du réchauffement climatique) ; défense (loi de programmation militaire), etc.

Les masses financières actuelles apparaissent insuffisantes au regard des besoins pointés pour faire face à ces nouveaux contextes.

³⁰ Montant total affiché dans les documents de présentation comprenant l'aide à l'assistance technique de 28 millions d'euros. Les sommes investies dans les territoires sur les Objectifs stratégiques représentent un total de 801 millions d'euros - <https://cloud.ceser-occitanie.fr/index.php/s/np4ym3PKQ2sNwKE>

À titre d'exemples, 13 milliards d'euros estimés pour la trajectoire bas carbone à horizon 2050 dans le logement social en Occitanie, 66 milliards d'euros par an au niveau national pour le coût de la transition énergétique (hors coût lié aux conséquences des épisodes climatiques exceptionnels), augmentation du coût de la dette (72 milliards d'euros estimés pour l'année 2027 en raison de la hausse des taux d'intérêt contre 51,7 milliards d'euros en 2023), loi de programmation militaire jusqu'en 2030 (413 milliards d'euros programmés sur 2024-2030), etc.

Les enjeux pointés dans l'Avis du CESER de 2018 doivent-ils évoluer en raison de ces évolutions de contexte ? Les auditions de porteurs de projet sur la mise en œuvre de cette programmation (partie 4), permettent d'apporter les réponses suivantes.

Permanence de certains enjeux (simplification administrative et communication sur les financements européens) et apparition de nouveaux (modalités de mobilisation des fonds)

➤ **La simplification administrative reste un enjeu majeur**

Malgré des efforts pour simplifier les procédures administratives, difficulté déjà pointée lors de la programmation 2014-2020, l'ingénierie des dossiers reste « une lourdeur administrative ». Cela nécessite des compétences expertes, tant pour les porteurs de projet, que pour l'autorité de gestion, le Conseil régional.

Outre les frais engendrés (Ressources Humaines) notamment pour obtenir le personnel compétent en la matière, les délais d'instruction, les délais de versement des fonds, en particulier, pénalisent les structures dont la trésorerie n'est pas assez solide pour attendre le déblocage des fonds.

À cet égard, ce qui a été mis en place entre la Fédération des CEN, la Caisse des Dépôts via la Banque des Territoires, et le ministère de l'Écologie pourrait être généralisé à l'ensemble du secteur associatif, sous l'impulsion de la Région Occitanie, et de la Présidente de Régions via Régions de France.

L'accompagnement par les chambres consulaires et la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (comme cela est déjà pratiqué), et les services du Conseil régional, doit être maintenu et amplifié.

➤ **Modalités de mobilisation des fonds (critères d'éligibilité, contrôles, stabilité des règles) : nouvel enjeu de la programmation 2021-2027**

Les porteurs de projet ont besoin de visibilité pour s'engager à moyen terme et le changement des règles relatives à l'attribution des fonds, entre deux programmations, constitue un risque pour la pérennité des projets.

Les critères d'éligibilité aux FEDER peuvent être décidés par l'Europe, les États et les Régions. Il existe donc trois niveaux d'élaboration de critères, qui peuvent se révéler comme autant de facteurs excluant des financements publics. Il en est de même pour les niveaux de contrôles (européen, national, régional). Par exemple, en France, un contrôle de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) a été ajouté sur les financements du logement social, contrairement aux autres États européens.

En 2020 et 2021, le Conseil régional Occitanie a accentué les critères d'éco conditionnalité pour prioriser les choix de financements, en cohérence avec les objectifs du Pacte vert.

Cette orientation politique plus vertueuse pour le climat présente aussi le risque de freiner la mise en œuvre de politiques publiques.

C'est notamment le cas dans le domaine du logement social compte tenu du choix du Conseil régional Occitanie de :

- privilégier le diagnostic de performance énergétique (DPE 2021) au détriment des règles TH-C-Ex, ce qui rend inéligibles des opérations programmées de rénovation thermique. À noter que cette décision n'a pas été prise dans d'autres régions, comme Nouvelle Aquitaine ;
- ne pas subventionner les programmes de moins de 11 logements ou dont le montant est inférieur à 150 000 € ce qui freine la production de logements sociaux.

Le risque à terme est de réduire l'offre de logements sociaux neufs ou rénovés, secteur déjà en pénurie, et d'amplifier une crise du logement annoncée à court ou moyen terme.

Le CESER alerte sur ces dispositions qui viennent affaiblir un secteur déjà impacté par une multitude de crises dont la simultanéité est un facteur aggravant³¹.

Outre ce risque, ces dispositions sont à contre-courant des objectifs politiques affichés par la Région Occitanie de rééquilibrage territorial en faveur des villes moyennes contre la métropolisation d'une part, et de lutte contre les passoires thermiques, d'autre part.

En effet, les opérations de moins de 11 logements se situent généralement en dehors des deux métropoles, et plutôt dans les villes moyennes ou en zones rurales à faible densité de population. Quant au choix du DPE 2021 comme critère d'éligibilité, spécificité régionale choisie par le Conseil régional Occitanie et non imposée par l'Union européenne, il pénalise finalement la réhabilitation thermique des bâtiments chauffés au gaz, freinant ainsi la lutte contre les passoires thermiques.

Le nombre de critères et de contrôles ajouté à la complexité des procédures administratives interrogent sur la volonté de développer les politiques publiques annoncées, et suscitent différentes interprétations : « prix de la vertu écologique » ou choix de freiner l'accès à une ressource publique en diminution ?

Quoi qu'il en soit, ces freins impactent l'ensemble des opérateurs, mais de manière accentuée les porteurs de projets qui ne disposent pas des moyens financiers et humains nécessaires pour les lever.

➤ **L'information et la communication sur les actions financées demeurent une nécessité**

L'Union européenne, composée de 27 pays, ne peut être seulement vue comme une complexité administrative supplémentaire ou une simple zone de libre-échange qui entrave le quotidien des citoyens. Il reste essentiel de contrer l'image d'une Union européenne trop uniformisante, technocratique, distante des citoyens. Cette nécessité figurait déjà dans l'Avis du CESER de 2018.

Les territoires de l'Union européenne, notamment les moins développés, ont été irrigués par les mannes financières issues de la politique de cohésion sociale et territoriale via le FEDER et le FSE, complétée par les autres fonds européens non abordés dans le cadre de cette étude, comme le FEADER, les fonds interrégionaux, etc. Cette redistribution vers les territoires les plus fragiles est rendue possible grâce à la contribution, selon leurs moyens, de tous les États membres au budget de l'Union et au mécanisme de péréquation dans l'allocation des ressources.

³¹ Le CESER Occitanie présentera un Avis sur la politique régionale du logement en Occitanie lors de l'Assemblée plénière du 14 novembre 2023

Ce fonctionnement repose sur la solidarité entre des États membres respectant des valeurs communes (État de droit, respect des droits fondamentaux). Ces principes et valeurs sont menacés par plusieurs pays au sein de l'Union européenne, et à l'extérieur par la Russie en particulier. Rappeler les fondamentaux du projet politique européen et communiquer autour des actions financées à ce titre restent une impérieuse nécessité.

À défaut, le risque est la déliquescence, sous les assauts répétés des régimes autoritaires (totalitarismes, dictatures, fascisme, etc.) du projet politique européen bâti sur la paix, le respect de l'État de droit et des droits fondamentaux.

ANNEXES

ANNEXES

FONDS EUROPÉENS 2021-2027 AU NIVEAU NATIONAL³²

	2014-2020 ¹ (en milliards d'euros)	2021-2027 (en milliards d'euros)	évolution (en milliards d'euros)	%
FEDER	8,40	9,10	0,70	8,33
FSE	5,50	6,70	0,26	4,04
IEJ	0,94			
TOTAL	14,84	15,80	0,96	6,47
FEADER	11,40	14,30	2,90	25,44
TOTAL	26,24	30,10	3,86	14,71

¹<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens/fonds-europeen-de-developpement-regional-FEDER>

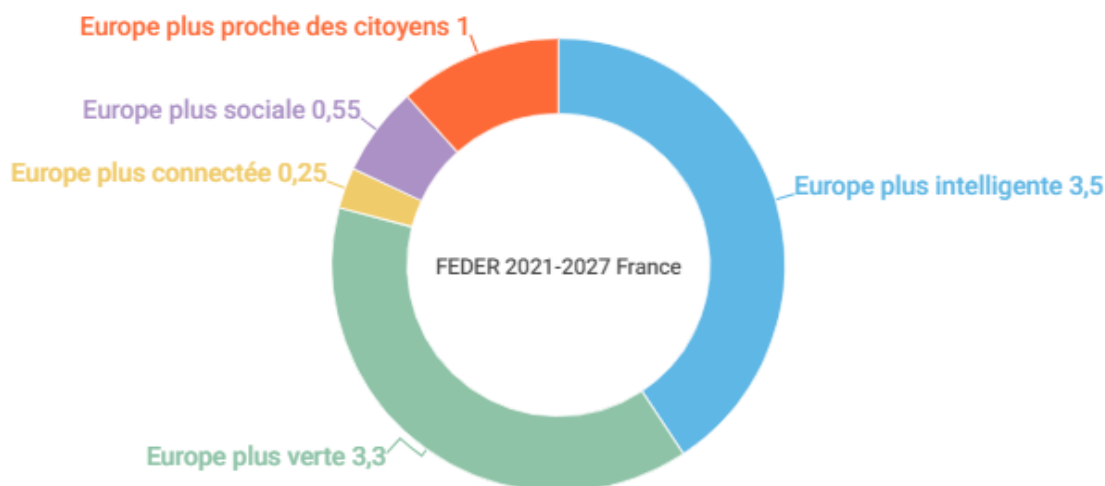
<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens/fonds-social-europeen-FSE>

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens/initiative-pour-emploi-des-jeunes-IEJ>

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens/fonds-europeen-agricole-pour-le-developpement-rural-FEADER>

FEDER 2021-2027 AU NIVEAU NATIONAL

Répartition des financements pour la France en milliards d'euros sur les 5 Objectifs stratégiques (Une Europe intelligente / Une Europe verte / Une Europe plus connectée / Une Europe plus sociale / Une Europe plus proche des citoyens).



En milliards d'euros

(Source : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens/fonds-europeen-de-developpement-regional-FEDER>)

³² Les 4 fonds FEDER, FSE, FEADER, FEAMPA représentent 70 % du budget européen. Les 30 % restant sont les fonds thématiques gérés directement par l'Union européenne (« Erasmus », « Créative Europe » pour la culture, « Life » pour l'environnement, la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, « Horizon Europe » pour la recherche, etc.)

Les tableaux CESER présentés dans ces annexes sont construits à partir des données chiffrées puisées dans les documents de programmation CPER et FEDER FSE pour la période 2021-2027, documents accessibles à partir des liens ci-dessus :

<https://www.europe-en-occitanie.eu/Programme-Regional-Occitanie-FEDER-FSE-2021-2027>

<https://www.laregion.fr/Contrat-de-Plan-Etat-Region-CPER>

<https://occitanie.dreets.gouv.fr/FSE-2021-2027-en-Occitanie>

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens>

Contribution « Résolution du CESER Occitanie pour le maintien de la politique de cohésion sociale et territoriale de l'Union européenne – Volet 2 - Programmation européenne 2021-2027 : quels nouveaux enjeux pour la région Occitanie ? »

PROGRAMMATION EUROPÉENNE 2021-2027		Bénéficiaires	FEDER	FSE+	TOTAL
en M€	Actions financées				
PILIER 1 DU S RADD ET : CONS TRUIRE UN NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT DE L'OCCITANIE ALLIANT EXCELLENCE ET SOUTIENABILITÉ					
OS 1 : Une Europe plus intelligente / Priorité 1 : Soutenir une relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante	Plateformes de recherche et d'innovation mutualisées / Projets innovants d'entreprises et de créateurs / Projets de recherche collaboratifs public/privé	TPE, PME et PETI, recherche public ou privée, universités, CHU, associations, collectivité territoriale, EPCI, clusters, autres agences, etc.	303,0		303,0
OS 1ii / Numérique	Production, acquisition, agrégation ou partage de données, et traitements / Développement des usages et contenus numériques et innovants / Accompagnement des stratégies des territoires intelligents	PME, associations, collectivités, Autorité organisatrice de transport, Établissements publics	32,0		32,0
OS 1iii / Compétitivité des PME	Entreprises du tourisme / Valorisation du territoire (productions et services) / Dépt des entreprises sur les marchés internationaux / Immobiliers collectifs (pépinières, tiers-lieux, etc.)	PME, PETI, regroupements d'entreprises, associations, collectivités	133,0		133,0
OS 2 : Une Europe plus verte / Priorité 2 : Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonnée / Priorité 3 : En développant les mobilités douces	Réhabilitation énergétique du parc de logements sociaux localisés / Rénovation énergétique des bâtiments publics, innovants et exemplaires	Collectivités territoriales, EPCI, EPL, CLIP, associations, SCC, S.CCOP	207,0		207,0
OS 2ii / Production et distribution d'énergie renouvelables	Infrastructures thermiques, photovoltaïques / chaufferies biomasse, méthanisation, géothermie, ...	Collectivités territoriales, EPCI, EPL, CLIP, associations, SCC, S.CCOP	72,0		72,0
OS 2iii / Systèmes énergétiques intelligents	Production, distribution et stockage de l'hydrogène vert, Réseaux intelligents - Smart-grid	Collectivités territoriales, EPCI, EPL, CLIP, associations, SCC, S.CCOP	23,0		39,0
OS 2iv / Prévention des risques naturels et climatiques	Volet inondations (restauration zones d'expansion des crues, réamtg cours d'eau, ...)/ volet littoral (stratégies locales de gestion du littoral), outils d'aide à la décision, travaux atténuation des vulnérabilités	collectivité territoriale, EPCI, EPL, conservatoire du littoral, associations, etc.	16,0		
OS 2vi / Économie circulaire	Limitation prod/ déchets et utilisation des matières premières issues du recyclage dans les entreprises / Tarifical' incitative / Centres de tri et surtri, collecte biodéchets ...	Collectivités territoriales, EPCI, EPL, Associations, entreprises, EPL, SEM, etc.	35,0		35,0
OS 2vii / Biodiversité	Infrastructures vertes et bleues / Restauration des continuités écologiques, des milieux aquatiques, zones humides ... / Repeuplement des poissons, grands migrateurs	Collectivités territoriales, EPCI, EPL, CLIP, associations, SCC, S.CCOP	15,0		15,0
OS 2viii / Mobilités douces urbaines	Infrastructures et liaisons cyclables en sites propres et sécurisés / Station et eqts vélos dans les gares / Parc de stationnement vélos	Collectivités territoriales, EPCI	25,0		25,0
S.OUS-TOTAL PILIER 1 en M€			21,0		21,0
			510,0		510,0
PILIER 2 DU S RADD ET : ŒUVRE POUR LE RÉÉQUILIBRAGE ET LES SOLIDARITÉS DANS LES TERRITOIRES D'OCCITANIE					
OS 5 : Une Europe plus proche des citoyens / Priorité 5 : Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources	Quartier Politique de la Ville (eqts, espaces de vie, commerces, santé) / Zones urbaines (hégt d'urgence, sites patrimoniaux, accueil touristique, centre de formation) / Pyrénées (refuges, hôtellerie, sites patrimoniaux, savoir-faire local)	Collectivités territoriales, État, EPL Consulaires, CLIP, associations, etc.	134,0		134,0
OS 5i / Volet urbain (communes > 2 000 hab)	Zones rurales (infrastructures de proximité, commerce, santé, hégt urgence, eqts culturels, touristiques, loisirs, etc.) / Pyrénées (création-réhabilitation refuges et hôtellerie, sites patrimoniaux, savoir-faire local)	Collectivités territoriales, État, EPL Consulaires, CLIP, associations, PE TR, univ, etc.	38,0		38,0
OS 5ii / Volet rural			96,0		96,0
OS 4 : Une Europe plus sociale / Priorité 4 : Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création d'activité	Promotion entrepreneuriale, création entreprise / Projets innovants par incubateur ou accélérateur / Soutien à l'économie sociale et solidaire	Collectivités territoriales, opérateurs privés ou publics, ESS, création-reprise-transmission		157	157,0
OS 4a / Accès au marché du travail des DE (demandeurs d'emploi)	Formations pour les chômeurs, remise à niveau de compétences / Renouveau des pédagogies via outils numériques / Orientation professionnelle	Organismes de formation, Région, associations, Étab ensgt, rectorat, entreprises, etc.		38	38,0
OS 4e / Efficacité des systèmes d'éducation et de formation	Formation et insertion professionnelle des jeunes en décrochage / Formation des jeunes éloignés géographiquement / École de la 2ème chance (ER2C)	Structures spécialisées décrochage scolaire; insertion prof, organismes de formation, écoles E TRE, universités, collectivité territoriale, etc.		89	89,0
OS 4g / Acquisition des compétences tout au long de la vie					
OS 4f / Égalité d'accès à la formation et à l'éducation				30	30,0
S.OUS-TOTAL PILIER 2 en M€			134,0	157	291,0
TOTAL GÉNÉRAL en M€			644,0	157	801,0

Contribution « Résolution du CESER Occitanie pour le maintien de la politique de cohésion sociale et territoriale de l'Union européenne – Volet 2 - Programmation européenne 2021-2027 : quels nouveaux enjeux pour la région Occitanie ? »

CPER 2021-2027		ETAT	REGION	Programmation Européenne 2021-2027	
PILIER 2 DU SRADET : ŒUVRER POUR LE REEQUILIBRAGE ET LES SOLIDARITES DANS LES TERRITOIRES D'OCCITANIE				FEDER	FSE+
OS 3 : Promouvoir un développement équilibré des territoires d'Occitanie	1 492 351 898	1 572 275 000		134 000 000	
Action 10 / Mieux accompagner les territoires de projets	381 987 241	311 275 000		38 000 000	
<i>Sous-action 10.1 : Territoires de projets</i>	178 206 241	220 000 000			
<i>Sous-action 10.2 : Politique de la ville et renouvellement urbain</i>	193 612 000	79 275 000			
<i>Sous-action 10.3 : Vitalité commerciale et artisanale</i>	Enveloppes de l'action 9 /				
<i>Sous-action 10.4 : Résilience du territoire et souveraineté alimentaire</i>	Sobriété foncière	12 000 000			
	10 169 000				
Action 11 / Désendatement et attractivité des territoires	863 726 257	1 169 000 000		96 000 000	
<i>Sous-action 11.1 : Aménagement numérique du territoire</i>	299 036 217	200 000 000			
<i>Sous-action 11.2 : Canal des 2 mers</i>	85 700 000	49 000 000			
<i>Sous-action 11.3 : Désenclavement routier et ferroviaire</i>	478 990 040	920 000 000			
<i>dont ferroviaire</i>	391 110 040	880 000 000			
<i>(dont crédits SNCF - Etat)</i>	87 890 000	40 000 000			
Action 12 / Santé	246 638 400	92 000 000			
OS 4 : Favoriser l'égalité des chances	525 276 377	511 895 000			157 000 000
Action 13 / Emploi et formation	420 714 377	466 658 000			38 000 000
<i>Dont Emploi et formation</i>	412 744 377	457 258 000			
<i>Dont Economie sociale et solidaire</i>	7 970 000	8 400 000			
Action 14 / Egalité femmes hommes	1 470 000	1 470 000			89 000 000
Action 15 / Favoriser l'accès à l'enseignement	103 092 000	44 767 000			
<i>Sous-action 15.1 : Ressources pédagogiques numériques</i>	1 610 000	1 610 000			
<i>Sous-action 15.2 : Accès à l'enseignement supérieur</i>	73 900 000	32 700 000			
<i>Sous-action 15.3 : Logement social étudiant</i>	27 582 000	10 457 000			
					30 000 000
SOUS-TOTAL PILIER 2	2 017 628 275	2 084 170 000		134 000 000	157 000 000
Rappel sous-total PILIER 1	1 130 114 004	1 144 290 000		510 000 000	
TOTAL GENERAL	3 147 742 279	3 228 460 000		644 000 000	157 000 000

Préconisations et Actions pointées dans l'Avis du CESER de 2018			FEDER - FSE 2021-2027		CPER 2021-2027	
Domaines	Préconisations	Types d'actions à financer ou initié	OS	OS	OS	Actions
1-Infrastructures	Prendre en compte les fractures territoriales Maintenir la dynamique du logement social Mettre en œuvre la transition énergétique	Revitalisation et transition des territoires	OS5	OS5i	OS2	Action 7
		Soutien des acteurs régionaux du logement social	OS5	OS5ii	OS3	Action 10
		Déploiement des énergies renouvelables dans les logements privés, les entreprises, le logement social	OS2	OS2i	OS2	Action 7
		Efficacité énergétique, lutte contre la précarité énergétique	OS2	OS2i	OS2	Action 7
		Soutien à l'innovation	OS2	OS2i	OS1	Action 1
		Soutien à la rénovation de 5000 logements sociaux par an	OS2	OS2i	OS2	Action 7
		Soutien des organismes HLM à la construction de bâtiments sobres en énergie			OS2	Action 7
		Soutien des organismes HLM au développement de la production d'énergie à partir de leur patrimoine	OS2	OS2ii	OS1	Action 1
		Soutien des organismes HLM face à l'évolution des normes de construction en lien avec la transition énergétique				
		Déploiement territorial des énergies éoliennes et photovoltaïques	OS2	OS2ii	OS1	Action 1
		Investissement dans le logement en tant qu'infrastructure sociale			OS4	Action 15 / 15.3
		Définition d'un niveau d'investissement minimum obligatoire				
		Actions en faveur du logement social, de l'inclusion sociale dans les quartiers via les financements liés à la politique de la ville	OS5	OS5i	OS3	Action 10 / 10.2
Soutenir les investissements dans les						
Financement des infrastructures transfrontalières de transport						
Proposer la LGV transfrontalière France-Espagne en Occitanie en						

Préconisations et Actions pointées dans l'Avis du CESER de 2018			FEDER - FSE 2021-2027		CPER 2021-2027	
Domaines	Préconisations	Types d'actions à financer ou initier	OS	OS	OS	Actions
2- Numérique	réseaux européens de transport Accompagner les opérateurs du logement social comme acteurs du numérique Soutenir les projets numériques dans tous les domaines	tant que projet d'Excellence Conception partagée d'un bâtiment via des modes participatifs Nouveaux savoir-faire pour optimiser la réalisation de nouveaux ouvrages Gestion "intelligente" des bâtiments, mieux insérés dans leur environnement Actions dans les domaines scolaire, médical, transport notamment		OS2 / OS3		Action 7 / Action 11.1
3- Aspects fonctionnels	Simplifier les démarches administratives / Alléger le formalisme des procédures	Améliorer l'accessibilité aux dossiers et l'éligibilité aux appels à projets Réduire les délais de paiement à 12 mois à compter de la fin de l'opération Accélérer les délais de paiement des cofinanceurs publics pour accélérer le solde de versement des FE Assouplir les règles spécifiques à la France Améliorer l'information sur les fonds existants à destination des acteurs de l'ESS Lever le plafonnement du taux des dépenses indirectes Optimiser le croisement des données entre les différents financeurs		OS3 / OS4		Action 12 / 15
4- Aspects budgétaires et financiers	Financer les nouvelles priorités de l'Europe Accompagner les porteurs de projet dans la dimension administrative et le	Instaurer une taxe sur les grandes entreprises du numérique ou sur les transactions financières Instaurer une date limite obligatoire d'examen des dossiers				

Préconisations et Actions pointées dans l'Avis du CESER de 2018			FEDER - FSE 2021-2027		CPER 2021-2027	
Domaines	Préconisations	Types d'actions à financer ou initier	OS	OS	OS	Actions
	contrôle des budgets					
	Établir une doctrine d'interprétation de la réglementation européenne	Supprimer les divergences d'appréciation entre les différentes autorités (européennes, nationales, régionales) Interdire la rétroactivité dans l'application de nouvelles règles Distinguer fraude et erreur / être plus indulgent vis-à-vis de l'erreur Limiter le nombre de contrôles (5 en 2018)				
	Simplifier le montage des dossiers	Limiter la liste des pièces justificatives Combiner les subventions FEDER FSE avec les prêts issus du Fonds européen pour les investissements stratégiques gérés par la BEI				
	Inciter les acteurs associatifs à mobiliser les sources de financement	Accompagner les associations au montage de projets Créer une plateforme d'aide au montage des dossiers européens ou nationaux Créer des sources de financement pérenne comme des fondations à but non lucratif en lien avec banques coopératives. Exemple en cours : fonds fiduciaire pour la conservation des aires marines protégées de la Méditerranée				
5- Mise en réseau des acteurs	Accompagner le développement des territoires	Soutenir le programme LEADER pour accompagner les stratégies locales de développement rural soutenir les GAL (groupes d'action locale)	OS5	OS5i	OS3	Action 10
	Egalité Femmes-Hommes	Conditionner le versement des fonds européens, notamment FSE, à l'égalité des salaires Conditionner le versement des fonds européens, notamment FSE, à l'égalité dans l'évolution des carrières Assurer une égale indépendance économique entre femmes et hommes Favoriser l'égale harmonisation entre vie professionnelle et vie personnelle Eradiquer toute forme de violence fondée sur le genre dans la sphère privée, publique, au sein des assemblées désignées ou élues	OS5	OS5ii	OS3	Action 10
					OS4	
					OS4	
					OS4	
					OS4	
					OS4	
					OS4	

Préconisations et Actions pointées dans l'Avis du CESER de 2018		FEDER - FSE 2021-2027	CPER 2021-2027
Domaines	Préconisations	OS	OS Actions
	<p>Types d'actions à financer ou initier</p> <p>Améliorer la gouvernance des assemblées par des mesures spécifiques de promotion de l'égalité des sexes dans tous les domaines et activités publiques et politiques</p> <p>Financer la montée en compétences des organismes porteurs de projets en matière de gestion des fonds européens</p> <p>Favoriser les échanges entre acteurs régionaux sur les bonnes pratiques, les opportunités, les difficultés, leurs compétences</p> <p>Favoriser l'émergence d'un projet européen d'animation territoriale d'un réseau d'acteur ayant démontré leurs compétences en portage de projet et gestion des fonds</p> <p>Rendre visible et facilement mobilisable ce vivier de compétences</p> <p>Mieux utiliser cette porte d'entrée de la représentation de l'Occitanie</p> <p>Initier des actions de lobbying</p> <p>Accompagner la montée en puissance et en compétence des services</p>		OS4
	<p>Mobiliser et monter en compétence les porteurs de projets</p> <p>Renforcer la Maison de la Région à Bruxelles</p>		
6- Améliorer la visibilité des réalisations financées par l'Europe	<p>Favoriser l'adhésion des citoyens au projet européen</p>		
	<p>Valoriser quantitativement et qualitativement les résultats atteints grâce à ces fonds en matière de création d'emplois, de richesse économique, d'inclusion sociale, de lutte contre la pauvreté, de logement, aménagement du territoire, formation et accès à l'emploi, environnement et transition écologique et énergétique</p>		

Handwritten notes:
L'avis de la Région Occitanie
à l'EFRE
à l'EFRE



ARRIVE LE

15 OCT. 2018

CESE

Bruxelles, le 09.10.18 000733
PRES.CAB(2018)D/3978.--

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre lettre du 11 septembre, portant sur l'actuel cadre financier pluriannuel de la programmation européenne 2021-2027.

En tant que CESE, nous venons, lors de notre dernière session plénière du mois de septembre, d'adopter notre avis sur le cadre pluriannuel. Nous compléterons, par ailleurs, cet avis majeur par toute une série d'autres avis portant sur les autres programmes et dispositions ponctuelles liés à ce même cadre pluriannuel.

En lisant votre lettre, je constate que la position du CESER régional que vous présidez est tout à fait convergente à l'avis que le CESE vient d'adopter (et que vous vous voudrez bien trouver en annexe). Tout comme nous, vous préconisez une augmentation sensible du budget européen, tout comme nous vous soulevez la question de la conditionnalité des aides européennes au respect des principes démocratiques.

J'ai pu, avec l'ensemble de mes collègues du CESE, et notamment avec le rapporteur de notre avis, M. Javier Doz Orrit, faire part directement au Commissaire Oettinger de la Commission européenne, qui est responsable du budget européen, de ces préoccupations.

Nous avons également indiqué au Commissaire – qui nous a fait le plaisir de participer à notre session plénière de septembre - notre contrariété par rapport aux coupes apportées par la Commission, dans sa proposition du 2 mai, aux "vieilles" politiques, à savoir la politique agricole commune, la politique régionale et même la politique sociale.

M. Jean-Louis CHAUZY
Président du CESER de la Région Occitanie
18, allées Frédéric Mistral
31077 Toulouse cedex 4
FRANCE

Nous avons eu un échange franc et tout à fait honnête avec le Commissaire, qui a mis en évidence la nécessité de dialoguer avec les Etats membres, afin qu'ils comprennent, surtout à l'aune d'élections européennes qui s'annoncent particulièrement délicates, qu'il faut que l'Europe puisse disposer d'un budget à la hauteur de la situation et des enjeux cruciaux auxquels l'Union européenne sera de plus en plus confrontée. Nous avons promis notre soutien, en ce sens, au Commissaire et l'avons encouragé à faire tout son possible pour essayer de finaliser un accord politique sur le cadre financier dans les plus brefs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs



Luca Jahier

Copie: Maria Echevarria, secrétaire générale du CESE ad interim



La contribution est téléchargeable sur le site www.ceser-occitanie.fr

CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Siège

18 allées Frédéric Mistral
31077 Toulouse Cedex 4
Tél. 05 62 26 94 94
Fax 05 61 55 51 10
ceser@ceser-mip.fr

Site de Montpellier

201 av. de la Pompignane
34064 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 22 93 42
Fax 04 67 22 93 94
ceser@laregion.fr

www.ceser-occitanie.fr



**Conseil Économique, Social et Environnemental Régional
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**